

## SEANCE DU 17/10/2017

PRESENTS : BROTCORNE Christian, Bourgmestre-Président  
Hervé CORNILLIE , OLIVIER Paul, FONTAINE Béatrice, Dominique JADOT , LEPAPE  
Mélanie, Echevin(s)  
Hourez Willy , MASSART Michel, DEPLUS Yves, DUMOULIN Jacques, BAISIPONT Jean-  
François, REMY Rudy, THIBAUT Patricia, ~~DELANGE~~ Michelle, DUCATTILLON Christian,  
DUMONT Jean-Jacques, CARUBIA Marcello, BATON François, ABRAHAM Steve,  
DELAUNOIT Bernard, SOUDANT Cathy, HELLIN Thibault, Conseillers Communaux  
RAWART Lucien , Président du CPAS  
BRAL Rudi, Directeur Général

Le Conseil est légalement réuni à 19h30 et procède à l'examen des points mentionnés ci-après.

### Public

#### COMMUNICATION AU CONSEIL

Les deux premiers points sont examinés ensuite de l'installation de T. Hellin (point 3).

1. **ARRÊTÉ DU SPW DU 25/09/2017 APPROUVANT LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2016 (DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 27/06/2017).**

pris acte

- 
2. **ARRÊTÉ DU SPW DU 12/09/2017 APPROUVANT LES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°1 POUR L'EXERCICE 2017 DE LA VILLE DE LEUZE-EN-HAINAUT VOTÉES EN SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 27 JUIN 2017.**

pris acte

---

#### SECRETARIAT

3. **INSTALLATION D'UN CONSEILLER ET FIXATION DU TABLEAU DE PRÉSENCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX.**

ORDRE DU JOUR : **Installation d'un conseiller  
vérification de liens de parenté et d'alliance  
prestation de serment**

Le Conseil, en séance publique,

Vu la délibération du Conseil communal du 5 septembre 2017 acceptant la démission de ses fonctions de Madame Adeline OLIVIER, en qualité de Conseillère communale ;

Considérant qu'il résulte du procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2012 que le deuxième suppléant de la liste n° 9 à laquelle appartenait Madame Adeline OLIVIER, Conseillère communale, est Monsieur Thibaut HELLIN ;

Que l'intéressé continue à remplir les conditions d'éligibilité prévues par la loi électorale communale ;

A l'unanimité

## PROCEDE

A l'installation de Monsieur Thibaut HELLIN, domicilié à LEUZE-EN-HAINAUT, rue du Pont de la Cure, 21 en qualité de Conseiller communal; l'intéressé prêtant le serment constitutionnel.

Expéditions de la présente délibération seront transmises à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à Namur.

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

## ACTE DE PRESTATION DE SERMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL

---

L'an **deux mille dix-sept**

le **mardi 17 octobre 2017**, à 19 heures trente, a comparu en séance publique,

devant Nous, **M. BROTCORNE Christian, Raoul, Oswald, Joseph, Ghislain, Président du Conseil communal**,

**M. HELLIN Thibaut**, André, Roger né à LEUZE-EN-HAINAUT le **04 juin 1979**

et élu en qualité de conseiller communal suppléant lors des élections communales du 14 octobre 2012.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il a prêté entre nos mains le serment suivant: "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double et signé par Nous et par le comparant.

0.22-3FW

**PROVINCE DE HAINAUT**  
**ARRONDISSEMENT DE TOURNAI**  
**VILLE DE LEUZE-EN-HAINAUT**

*TABLEAU DE PRESEANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX*

**(Approuvé en séance du Conseil communal du 17/10/2017)**

Conformément aux articles 1 à 4 du R.O.I. du Conseil communal

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Date d'ancienneté</b>	<b>Suffrages obtenus lors des élections</b>	<b>Rang sur la liste</b>	<b>Date de naissance</b>
<b>BROTCORNE Christian</b>	<b>02.01.1977</b>	<b>3 143</b>	<b>1</b>	<b>09.12.1953</b>
<b>RAWART Lucien</b>	<b>02.01.1989</b>	<b>2 577</b>	<b>1</b>	<b>14.06.1947</b>
<b>JADOT Dominique</b>	<b>02.01.1989</b>	<b>739</b>	<b>23</b>	<b>06.02.1962</b>
<b>OLIVIER Paul</b>	<b>02.01.1995</b>	<b>1 053</b>	<b>3</b>	<b>22.04.1964</b>
<b>HOUREZ Willy</b>	<b>02.01.1995</b>	<b>771</b>	<b>3</b>	<b>05.06.1959</b>
<b>MASSART Michel</b>	<b>02.01.1995</b>	<b>279</b>	<b>5</b>	<b>24.12.1956</b>
<b>CORNILLIE Hervé</b>	<b>02.01.2001</b>	<b>1 442</b>	<b>7</b>	<b>07.10.1979</b>
<b>DEPLUS Yves</b>	<b>02.01.2001</b>	<b>567</b>	<b>9</b>	<b>30.05.1950</b>
<b>DUMOULIN Jacques</b>	<b>02.01.2001</b>	<b>562</b>	<b>11</b>	<b>31.03.1959</b>
<b>BAISIPONT Jean-François</b>	<b>02.01.2001</b>	<b>559</b>	<b>7</b>	<b>09.09.1974</b>
<b>REMY Rudy</b>	<b>02.01.2001</b>	<b>549</b>	<b>13</b>	<b>14.11.1964</b>
<b>FONTAINE Béatrice</b>	<b>02.01.2001</b>	<b>548</b>	<b>2</b>	<b>22.07.1960</b>
<b>THIBAUT Patricia</b>	<b>04.12.2006</b>	<b>2 215</b>	<b>2</b>	<b>20.11.1956</b>
<b>DELANGÉ Michelle</b>	<b>04.12.2006</b>	<b>470</b>	<b>8</b>	<b>11.01.1959</b>
<b>DUCATTILLON Christian</b>	<b>06.06.2008</b>	<b>1 442</b>	<b>1</b>	<b>30.10.1957</b>

<b>DUMONT Jean-Jacques</b>	<b>03.12.2012</b>	<b>538</b>	<b>21</b>	<b>11.12.1959</b>
<b>LEPAPE Mélanie</b>	<b>03.12.2012</b>	<b>526</b>	<b>4</b>	<b>21.06.1982</b>
<b>CARUBIA Marcello</b>	<b>03.12.2012</b>	<b>444</b>	<b>15</b>	<b>12.07.1971</b>
<b>BATON François</b>	<b>03.12.2012</b>	<b>402</b>	<b>7</b>	<b>23.12.1968</b>
<b>ABRAHAM Steve</b>	<b>03.12.2012</b>	<b>270</b>	<b>11</b>	<b>20.04.1979</b>
<b>DELAUNOIT Bernard</b>	<b>20.01.2014</b>	<b>355</b>	<b>11</b>	<b>11.05.1957</b>
<b>SOUDANT Cathy</b>	<b>20.12.2016</b>	<b>436</b>	<b>4</b>	<b>14.09.1955</b>
<b>HELLIN Thibaut</b>	<b>17.10.2017</b>	<b>348</b>	<b>13</b>	<b>04.06.1979</b>

**Décide à l'unanimité  
Accord.**

---

**4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 05/09/2017 -  
APPROBATION.**

**Décide à l'unanimité  
Accord.**

---

**5. ARRÊTÉS DE POLICE - RATIFICATION.**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale, article L1123-29,

Vu les arrêtés de police ci-après :

- 24 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, à l'occasion du challenge des jeunes organisé par le CESP, le 1<sup>er</sup> octobre 2017,
- 28 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Pont de la Cure afin de permettre l'organisation d'une brocante et ce, le 9 septembre 2017,
- 28 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Chapelle-à-Oie, afin de limiter la vitesse des véhicules entre le 1<sup>er</sup> et le 17 septembre 2017,

- 28 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Emile Vandervelde, 24 afin de permettre le placement d'une échelle, d'une nacelle et le stationnement d'un véhicule et ce, du 31 août 2017 au 15 août 2017 inclus,
- 30 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Solitaire, 16 afin de permettre le placement d'un conteneur sur la voirie et ce, du 31 août 2017 au 1<sup>er</sup> septembre 2017,
- 30 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, avenue de Loudun, 77 afin de permettre un déménagement et ce, le 2 septembre 2017,
- 30 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, avenue de la Wallonie, 8 afin de permettre un stationnement et ce, du 31 août 2017 au 8 septembre 2017 inclus,
- 30 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Chapelle-à-Wattines, afin d'effectuer des travaux de réfection de voirie, et ce du 31 août 2017 au 8 septembre 2017,
- 30 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de la Bonneterie, 38/2 afin de permettre une livraison par camion et ce, le 4 septembre 2017,
- 31 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Tour Saint-Pierre, afin de permettre le stationnement du cortège funèbre qui aura lieu le 2 septembre 2017 à 11.00 hrs à l'occasion des funérailles de Monsieur BONILLA Y ORRICO Miguël,
- 4 septembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Pipaix, rue de la Longue Epine, 5 afin d'effectuer des travaux de raccordement de gaz et d'électricité et ce, du 25 septembre 2017 jusqu'au 11 octobre 2017,
- 6 septembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Grand'-Rue, face au n°3 afin de permettre un déménagement et ce, le 8 septembre 2017,
- 6 septembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de Tournai, 86 afin de permettre une livraison et ce, le 13 septembre 2017,
- 7 septembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, avenue des Flandres, 6 afin d'effectuer un rétablissement suite à une coupure de gaz et ce, du 11 septembre 2017 jusqu'au 29 septembre 2017,
- 7 septembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Rempart, 39 afin de permettre une livraison et ce, le 12 septembre 2017,
- 7 septembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Section de LEUZE-Ht, WILLAUPUIS et PIPAIX à l'occasion de la course cycliste organisée par LEUZE BIKE CLUB, le 10 septembre 2017,
- 7 septembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut,

à l'occasion des Portes Ouvertes du magasin sis rue de l'Artisanat, 11 à 790 Leuze-en-Hainaut en date 8 et 9 septembre 2017,

- 7 septembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Tour Saint-Pierre, afin de permettre le stationnement du cortège funèbre qui aura lieu le 12 septembre 2017 à 09.30 hrs à l'occasion des funérailles de Monsieur VANBOKESTAL Marcel,
- 7 septembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue d'Ath, 33, afin de permettre à la société SWDE d'effectuer des travaux sur le réseau de distribution d'eau et ce, du 21 septembre 2017 au 22 septembre 2017,
- 7 septembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Place du Jeu de Balle, n° 21, afin de permettre à la société SWDE d'effectuer des travaux sur le réseau de distribution d'eau et ce, du 21 septembre 2017 au 22 septembre 2017,
- 7 septembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, N7, afin de permettre des travaux de rabotage et d'asphaltage sur le passage à niveau situé à Ath, section de Ligne, sur la N7 et ce, du 9 septembre 2017 jusqu'au 11 septembre 2017,
- 7 septembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, à l'occasion de la "Fête au Village" sise rue du Village et Place à 7903 CHAPELLE-à-OIE en date des 16 et 17 septembre 2017,
- 8 septembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, avenue de la Wallonie, 8 afin de permettre un stationnement et ce, du 8 septembre 2017 au 13 septembre 2017 inclus,
- 11 septembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, afin d'organiser les festivités dans le cadre de « Tourpes en Activités » à Tourpes en date du 23 et 24 septembre 2017,
- 11 septembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, afin d'effectuer des travaux de réfection de voirie de la N60d, section comprise entre le rond-point de la N526 et son carrefour formé avec la N7 du 11 septembre 2017 à 18h au 29 septembre 2017 à 17h00,
- 12 septembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue d'Ath, parking du ping-pong, afin de permettre des travaux de voirie et ce, du 12 septembre 2017 jusqu'au 15 septembre 2017 inclus,
- 13 septembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de Tournai, 36 afin de permettre un stationnement et ce, du 14 septembre 2017 au 27 octobre 2017 inclus,
- 13 septembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Thieulain et Gallaix afin d'organiser un rallye automobile en date du 8 octobre 2017,
- 13 septembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-

Hainaut, rue de Condé, du n°71 au 79 afin de réserver un emplacement de stationnement et ce, du 20 septembre 2017 au 29 septembre 2017,

- 13 septembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Rempart, 21 afin de permettre un déménagement et ce, du 29 septembre 2017 au 30 septembre 2017,
- 13 septembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Placette de Vieux-Leuze, à l'occasion de la Rando VTT « La Robin du Bois » organisée le 8 octobre 2017,
- 14 septembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Pipaix, à l'occasion des activités organisés par le Patro « La Margoule » de Pipaix tous les samedis de 13h30 à 18h00, et ce, à partir du 16 septembre 2017 jusqu'au 2 juin 2018,
- 14 septembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue d'Ath, 3 afin de sécuriser les abords du bâtiment lié au risque d'une chute de cheminée du côté du Marais à la Paille et ce, du 14 septembre 2017 jusqu'à la réparation du bâtiment,
- 15 septembre 2017 réglementant le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de Condé, 95 afin de permettre un stationnement pour des travaux de remplacement de châssis et ce, du 25 septembre 2017 au 26 septembre 2017,
- 15 septembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de l'Araucaria, 48 afin de permettre à la société SODRAEP d'effectuer des travaux sur le réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE et ce, le 25 septembre 2017,
- 15 septembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de la Bonneterie, 38 afin de permettre un déménagement et ce, du 29 septembre 2017 au 30 septembre 2017,
- 15 septembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Parking rue du Seuvoir situé à l'opposé du 2a afin de permettre à la société Colas-Rail d'effectuer des travaux sur le réseau de Chemin de fer pour le compte d'Infrabel et ce, du 18 septembre au 1er décembre 2017,
- 15 septembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Carencro, afin de permettre des travaux sur l'éclairage public et ce, du 18 septembre 2017 au 31 octobre 2017,
- 15 septembre 2017 réglementant le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, avenue de la Résistance, le long du numéro 1 à l'occasion de la semaine de la mobilité, du 18 septembre 2017 au 22 septembre 2017,
- 15 septembre 2017 réglementant le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Rempart, 35 afin de permettre le placement d'un conteneur et ce, le 20 septembre 2017,
- 16 septembre 2017 réglementant le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue des Alliés, 103 afin de permettre le montage d'un échafaudage pour des travaux de toiture et ce, du 19

septembre 2017 au 3 octobre 2017,

- 18 septembre 2017 réglementant le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, N7, à proximité du magasin « Parduyns », afin de permettre des travaux de voirie suite à un accident de la circulation et ce, du 18 septembre 2017 jusqu'à la réparation de la voirie,
- 19 septembre 2017 réglementant le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, chemin de Malametz, à proximité du n°81 afin d'effectuer des travaux de raccordement à l'égout et ce, du 21 septembre 2017 jusqu'au 6 octobre 2017,
- 19 septembre 2017 réglementant le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, à l'occasion du challenge des jeunes en date du 1er octobre 2017,
- 20 septembre 2017 réglementant le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Tour Saint-Pierre, afin de permettre le stationnement du cortège funèbre qui aura lieu le 22 septembre 2017 à 11.30 hrs à l'occasion des funérailles de Madame ALLARD Maelyne,
- 20 septembre 2017 réglementant le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, avenue Edouard Gosselain, 22 afin de permettre le placement d'un conteneur sur la voirie et ce, le 23 septembre 2017,
- 20 septembre 2017 réglementant le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Bois Blanc, à l'opposé du n°1 afin de permettre à la société Colas-Rail d'effectuer des travaux sur le réseau de Chemin de fer pour le compte d'Infrabel et ce, du 1er octobre 2017 au 15 décembre 2017,
- 20 septembre 2017 réglementant le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, sentier piéton, le long de la voie de chemin de fer entre la rue de la Dendre (angle rue du Bois Blanc) et la rue Erna afin de permettre à la société Colas-Rail d'effectuer des travaux sur le réseau de Chemin de fer pour le compte d'Infrabel et ce, du 1er octobre 2017 au 15 décembre 2017,
- 20 septembre 2017 réglementant le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, avenue Edouard Gosselain, 21 afin de permettre le placement d'un conteneur et ce, du 6 octobre 2017 au 9 octobre 2017,
- 20 septembre 2017 réglementant le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Pont de la Cure, afin de permettre aux membres du personnel de l'ASBL SAFTAM de stationner leurs véhicules et ce, le 26 septembre 2017,
- 21 septembre 2017 réglementant le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Grandmetz, Place, 4 afin d'effectuer des travaux de raccordement de gaz et d'électricité et ce, du 19 octobre 2017 jusqu'au 6 novembre 2017,
- 22 septembre 2017 réglementant le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de chapelle-à-Wattines, sur le Place à l'occasion de la Coupe de Belgique des Cadets et ce en date du 23 septembre 2017,
- 22 septembre 2017 réglementant le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Thieulain, rue Humont, 9 afin de permettre un renouvellement d'une conduite de gaz et ce, du 4 octobre 2017 jusqu'au 18 octobre 2017,

- 22 septembre 2017 réglementant le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de la Bonneterie, 68 afin de permettre le placement d'un échafaudage et ce, du 25 septembre 2017 au 29 septembre 2017 inclus,
- 22 septembre 2017 réglementant le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Grand-Place, afin de permettre d'organiser une après-midi de distribution gratuite de petits arbres fruitiers à l'occasion de la journée de l'arbre et ce, le 25 novembre 2017,
- 22 septembre 2017 réglementant le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Bois Blanc, à l'opposé du n°1 afin de permettre à la société Colas-Rail d'effectuer des travaux sur le réseau de Chemin de fer pour le compte d'Infrabel et ce, du 1er octobre 2017 au 15 décembre 2017,
- 22 septembre 2017 réglementant le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, sentier piéton, le long de la voie de chemin de fer entre la rue de la Dendre (angle rue du Bois Blanc) et la rue Erna afin de permettre à la société Colas-Rail d'effectuer des travaux sur le réseau de Chemin de fer pour le compte d'Infrabel et ce, du 1er novembre 2017 au 15 décembre 2017,
- 22 septembre 2017 réglementant le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de Condé, 24, afin de permettre des travaux de voirie suite à un affaissement et ce, du 22 septembre 2017 jusqu'à la réparation de la voirie,
- 22 septembre 2017 réglementant le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Gard, 3 afin de permettre la réservation d'un emplacement de stationnement et ce, du 25 septembre 2017 au 30 septembre 2017 inclus,
- 22 septembre 2017 réglementant le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Thieulain, rue Planche à Leuze, 1 afin de permettre le placement d'une nacelle et le stationnement d'un véhicule et ce, du 2 octobre 2017 au 16 octobre 2017 inclus,
- 25 septembre 2017 réglementant le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Balotil, afin d'effectuer des travaux de raccordement de gaz et d'électricité et ce, du 10 octobre 2017 jusqu'au 26 octobre 2017,
- 26 septembre 2017 réglementant le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de la Bonneterie, 38 afin de permettre un déménagement et ce, du 29 septembre 2017 au 30 septembre 2017,
- 29 septembre 2017 réglementant le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, à l'occasion de l'arrivée et du départ du cirque le 29 octobre et le 5 novembre 2017,
- 29 septembre 2017 réglementant le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, à l'occasion du jogging dénommé les 10 Km de Leuze, et ce, le 15 octobre 2017,
- 29 septembre 2017 réglementant le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, avenue des Héros Leuzois, 71 afin de permettre le placement d'un échafaudage et un stationnement et ce, du 2 octobre 2017 au 6 octobre 2017 inclus,
- 29 septembre 2017 réglementant le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de Condé,

du n° 71 au n°73 afin de réserver un emplacement de stationnement et ce, du 29 septembre 2017 au 6 octobre 2017,

- 29 septembre 2017 réglementant le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Saint-Martin, 5 afin d'effectuer un enlèvement d'une conduite de gaz et ce, du 11 octobre 2017 jusqu'au 27 octobre 2017,
- 29 septembre 2017 réglementant le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Solitaire, 27 afin de permettre le placement d'un conteneur et ce, du 12 octobre 2017 au 13 octobre 2017,
- 29 septembre 2017 réglementant le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Percée de la rénovation, afin de permettre des travaux de voirie et ce, du 2 octobre 2017 jusqu'au 3 novembre 2017 inclus,
- 29 septembre 2017 réglementant le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Tour Saint-Pierre, à l'occasion de la commission des dégâts aux cultures, le 20 octobre 2017,
- 29 septembre 2017 réglementant le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, N7, de 100 m après le rond-point avec N60d et ce, sur une distance de 2400m en direction d'Ath afin de permettre des travaux rénovation de voirie à partir du 3 octobre 2017 jusqu'au 8 décembre 2017,
- 3 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Rempart, 35 afin de permettre le stationnement de l'entreprise de jardinage et ce, le 5 octobre 2017,
- 4 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, avenue de la résistance, 27 afin d'effectuer des travaux de raccordement à l'égout et ce, le 13 octobre 2017,
- 4 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Château, afin de permettre l'organisation de Blicquy Vit et ce, le 8 octobre 2017,
- 5 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, place de Pipaix, section comprise entre le numéro n°4 et la rue du Maréchal, afin de permettre l'organisation du marché de Noël du Patro et ce, le 16 décembre 2017,
- 5 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Pipaix, rue du Haut Donjon, 11A afin d'effectuer des travaux de raccordement de gaz et d'électricité et ce, du 26 octobre 2017 jusqu'au 13 novembre 2017,
- 5 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, au carrefour de la Croix au mont, afin de permettre le placement d'une signalisation temporaire pour le passage de convois exceptionnels et ce, du 23 octobre 2017 à partir de 08.00 hrs jusqu'au 8 décembre 2017 à 17.00 hrs,
- 6 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de la Bonneterie, 39 afin de permettre un emplacement pour plusieurs camionnettes suite à des travaux (démontage et pose de châssis) et ce, du 11 octobre 2017 au 18 octobre 2017,

- 6 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Pont de la Cure, afin de permettre l'organisation d'une brocante et ce, le 7 octobre 2017,
- 6 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Percée de la Rénovation, afin de permettre des travaux de voirie et ce, du 16 octobre 2017 jusqu'au 17 novembre 2017 inclus,

### **Décide à l'unanimité**

de ratifier lesdits arrêtés.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux services de Police et Secrétariat.

---

## **6. CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE**

### **A) DÉMISSION D'UN CONSEILLER - ACCEPTATION.**

### **B) PRÉSENTATION D'UN CANDIDAT POUR POURVOIR AU REMPLACEMENT - DÉCISION.**

#### **a ) ORDRE DU JOUR : Conseil de l'Action Sociale - Démission d'un conseiller - Acceptation**

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 5 juillet 2017 par lequel Monsieur Eric DEGRANSART fait part de sa démission des fonctions de Conseiller au sein du Conseil du CPAS de Leuze-en-Hainaut ;

Vu la délibération du Conseil communal du 5 septembre 2017 prenant acte du courrier du 5 juillet 2017 de Monsieur Eric DEGRANSART, domicilié avenue de la Wallonie, 109 à 7900 LEUZE-EN-HAINAUT faisant part de sa démission de ses fonctions de Conseiller au sein du Conseil du CPAS de Leuze-en-Hainaut ;

Considérant que le dossier sera acté par le Centre Public d'Aide Sociale lors de sa séance du 26 octobre 2017 ;

A l'unanimité

**PREND ACTE** du courrier du 5 juillet 2017 de Monsieur Eric DEGRANSART, domicilié avenue de la Wallonie, 109 à 7900 LEUZE-EN-HAINAUT faisant part de sa démission de ses fonctions de Conseiller au sein du Conseil du CPAS de Leuze-en-Hainaut.

Et

### **ACCEPTE**

La démission présentée par Monsieur Eric DEGRANDSART de ses fonctions de Conseiller au sein du Conseil du CPAS.

Expéditions de la présente délibération seront transmises à la DGO5 – Administration centrale à Namur ainsi qu'à Monsieur le Président du Centre Public d'Action Sociale.

**b) ORDRE DU JOUR : Conseil de l'Action Sociale - Présentation d'un candidat pour pourvoir au remplacement - Décision**

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article 14 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, modifié par les décrets des 8 décembre 2005 et 26 avril 2012 ;

Vu la Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision de ce jour prenant acte de la démission de Monsieur Eric DEGANDART, en qualité de Conseiller de l'Action Sociale ;

Vu l'acte de présentation établi par le groupe politique PS pour lequel le Conseiller démissionnaire avait été présenté, proposant le candidat suivant : Monsieur Jacques PONCHAUT, domicilié à 7900 LEUZE-EN-HAINAUT, rue de l'Obaix, 10 ;

Vu l'accusé de réception de la présentation pour pourvoir au remplacement de Monsieur Eric DEGRANDART, démissionnaire ;

A l'unanimité

DESIGNE

Monsieur Jacques PONCHAUT, domicilié à 7900 LEUZE-EN-HAINAUT, rue de l'Obaix, 10, en qualité de Conseiller de l'Action Sociale en remplacement de Monsieur Eric DEGRANDART, Conseiller de l'Action Sociale démissionnaire.

Expéditions de la présente délibération seront transmises à la DGO5 - Administration centrale à Namur ainsi qu'à Monsieur le Président du Centre Public d'Action Sociale.

**Décide à l'unanimité  
Accord.**

---

**M. Delange entre en séance.**

**7. COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT - COMPOSITION - RÉVISION - DÉCISION.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Revu ses délibérations des 14/01/2013, 24/01/2017 et 27/03/2017 désignant les mandataires de

la ville pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des différentes associations auxquelles elle est affiliée, ou dans le cadre de la constitution des différents comités ou commissions issus du Conseil communal, pour les années 2013 à 2018 ;

Considérant qu'il convient de revoir la composition de la commission de l'enseignement suite à la démission de Madame Adeline OLIVIER, en qualité de Conseillère communale et de ses autres mandats, actée en séance du Conseil communal du 05/09/2017 ;

Vu la décision du Conseil communal de ce jour relative au remplacement de Madame Adeline OLIVIER, Conseillère communale, par Monsieur Monsieur Thibaut HELLIN, Conseiller communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

### **Décide à l'unanimité**

De revoir la composition de la Commission de l'enseignement suite à la démission de Madame Adeline OLIVIER, Conseillère communale, et ce, pour les années 2017 et 2018 :

- Pour le Groupe IDEES : Patricia THIBAUT, Jean-François BAISIPONT et Thibaut HELLIN;
- Pour le Groupe MR : Jacques DUMOULIN, Yves DEPLUS et Cathy SOUDANT.
- Pour le Groupe PS : François BATON.

Expéditions de la présente délibération seront transmises pour information à Madame la Directrice financière, au Service Secrétariat et aux mandataires pré-qualifiés.

---

## **8. COMMISSION DE LA BIBLIOTHÈQUE - COMPOSITION - RÉVISION - DÉCISION.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Revu ses délibérations du Conseil communal des 14/01/2013 et 27/03/2017 désignant les mandataires de la ville pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des différentes associations auxquelles elle est affiliée, ou dans le cadre de la constitution des différents comités ou commissions issus du Conseil communal, pour les années 2013 à 2018 ;

Considérant qu'il convient de revoir la composition de la Commission de la bibliothèque suite à la démission de Madame Adeline OLIVIER, en qualité de Conseillère communale et de ses autres mandats, actée en séance du Conseil communal du 05/09/2017 ;

Vu la décision du Conseil communal de ce jour relative au remplacement de Madame Adeline OLIVIER, Conseillère communale, par Monsieur Monsieur Thibaut HELLIN, Conseiller communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

### **Décide à l'unanimité**

De revoir la composition de la Commission de la bibliothèque suite à la démission de Madame Adeline OLIVIER, Conseillère communale, et ce, pour les années 2017 et 2018 :

- Pour le Groupe IDEES : Jean- Jacques DUMONT, Bernard DELAUNOIT, Thibaut HELLIN ;
- Pour le Groupe MR : Willy HOUREZ, Yves DEPLUS, Michelle DELANGE.
- Pour le Groupe PS : Christian DUCATTILLON.

Expéditions de la présente délibération seront transmises pour information à Madame la Directrice financière, au Service Secrétariat et aux mandataires pré-qualifiés.

---

## **9. COMMISSION DES FINANCES - COMPOSITION - RÉVISION - DÉCISION.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Revu ses délibérations des 19/12/2012 et 27/03/2017 décidant la composition de la Commission des Finances pour les années 2013 à 2018 ;

Considérant qu'il convient de revoir la composition de la commission des finances suite à la démission de Madame Adeline OLIVIER, en qualité de Conseillère communale et de ses autres mandats, actée en séance du Conseil communal du 05/09/2017 ;

Vu la décision du Conseil communal de ce jour relative au remplacement de Madame Adeline OLIVIER, Conseillère communale, par Monsieur Monsieur Thibaut HELLIN, Conseiller communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

### **Décide à l'unanimité**

De revoir la composition de la Commission des Finances suite à la démission de Madame Adeline OLIVIER, Conseillère communale, et ce, pour les années 2017 et 2018 :

- Pour le Groupe IDEES : Jean- Jacques DUMONT, Jean-François BAISIPONT, Thibaut HELLIN ;
- Pour le Groupe MR : Jacques DUMOULIN, Yves DEPLUS, Rudy REMY.
- Pour le Groupe PS : Christian DUCATTILLON.

Expéditions de la présente délibération seront transmises pour information à Madame la Directrice financière, au Service Secrétariat et aux mandataires pré-qualifiés.

---

## **10. OFFICE DU TOURISME - COMPOSITION - DÉLÉGATION - RÉVISION - DÉCISION.**

Le Conseil, en séance publique,

Revu ses délibérations du Conseil communal des 14 janvier 2013, 22 mars 2016 et 5 septembre 2017 désignant les représentants du Conseil à l'asbl Office du Tourisme ;

Considérant que suite à la démission de Madame Adeline OLIVIER, actée en séance du Conseil communal du 5 septembre 2017, il convient de désigner un remplaçant ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

### **Décide à l'unanimité**

De désigner Monsieur Thibaut HELLIN, Conseiller communal, en qualité d'administrateur et de revoir la composition de l'asbl Office du Tourisme pour les années 2017 à 2018 comme suit :

### **ASBL OFFICE DU TOURISME**

- Pour le Groupe IDEES : Paul OLIVIER, Marcello CARUBIA, Thibaut HELLIN (Vice-Présidence)
- Pour le Groupe MR : Yves DEPLUS (Président), Michelle DELANGE, Jacques DUMOULIN
- Pour le Groupe PS : Steve ABRAHAM

Commissaires aux comptes : Rudy REMY, Mélanie LEPAPE, François BATON

Secrétaire – trésorière : Paola MARTINATO

---

### **11. "ECOLE DES DEVOIRS" - ANNÉE 2017-2018 - CONVENTION AVEC L'ASBL "REFORM-HAINAUT" - APPROBATION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu la convention avec l'asbl "Reform-Hainaut" relative à la création d'une école des devoirs,

Revu sa délibération du 6 septembre 2016 du Conseil communal,

Sur proposition du Collège communal,

Attendu que le crédit budgétaire est prévu au budget de l'exercice 2017, à l'article 762/33203.2016,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

### **Décide à l'unanimité**

D'approuver la convention avec l'A.S.B.L. "Refom-Hainaut" pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 30 juin 2018.

Expéditions de la présente délibération seront transmises à l'A.S.B.L. "Réform-Hainaut", à Madame la Directrice financière ainsi qu'aux services secrétariat et finances.

### **Convention 2017 – « Ecole des devoirs »**

Entre la Ville de Leuze-en-Hainaut représentée par Monsieur Christian Brotcorne, Député-Bourgmestre, et Monsieur Rudi BRAL, Directeur général, conformément à la décision du Conseil communal du 17 octobre 2017.

Et,

L'ASBL Reform-Hainaut représentée par Monsieur Bernard Ligot, Président, d'autre part;

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1** : L'ASBL Reform s'engage à assurer, conformément à ses statuts et sous sa seule direction, une école des devoirs pour des enfants de 6 à 12 ans. L'association peut aussi prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire ou complémentaire à son objet.

**Article 2** : L'école des devoirs est située à la maison de quartier du Pas du Mont d'Or à 7900 Leuze-en-Hainaut. Elle occupera ces locaux à titre gratuit. L'école des devoirs emménagera à l'école du Rempart à Leuze-en-Hainaut dès que possible.

**Article 3** : En considération du fait que cette école des devoirs s'adresse principalement aux enfants de familles moins favorisées et pour leur permettre d'y avoir accès au moindre coût, la Ville de Leuze-en-Hainaut s'engage à ne réclamer qu'un euro par enfant par 2 heures de cours (soit une séance) et versera à l'ASBL Reform un subside forfaitaire de 67 € par jour d'activité scolaire pour couvrir les différents frais encourus par l'ASBL lors de son activité, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 30 juin 2018.

**Article 4** : L'intervention financière de la Ville de Leuze-en-Hainaut est garantie quel que soit le nombre d'enfants pris en charge par l'école des devoirs lors de son activité.

**Article 5** : Afin d'assurer une qualité pédagogique optimale, le nombre d'enfants sera limité à 14 selon l'entrée des inscriptions. En outre, la priorité dans les inscriptions sera donnée aux enfants domiciliés sur le territoire de la Ville de Leuze-en-Hainaut.

**Article 6** : L'ASBL Reform s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer son personnel et les élèves dans le cadre des activités de l'école des devoirs.

**Article 7** : Les rémunérations du personnel engagé dans le cadre de l'activité des devoirs seront à l'entière charge de l'ASBL Reform. D'aucune façon, la Ville de Leuze-en-Hainaut ne pourra être considérée comme étant employeur du personnel engagé par l'ASBL Reform.

**Article 8** : Les services de l'ASBL seront assurés sans distinction de tendances philosophiques, idéologiques ou religieuses.

**Article 9** : La Ville de Leuze-en-Hainaut et l'ASBL Reform assureront conjointement la rédaction de l'information des habitants de la localité sur le fonctionnement du service. La diffusion sera à la charge de la Ville de Leuze-en-Hainaut.

**Article 10** : La présente convention est conclue pour une période débutant au 1<sup>er</sup> septembre 2017 et expirant le 30 juin 2018. Il peut être mis fin à la convention par chacune des deux parties, moyennant préavis de 1 mois donné par lettre recommandée.

Fait en deux exemplaires à Leuze-en-Hainaut, le 17 octobre 2017.

Pour l'ASBL Reform,                      Pour la Ville de Leuze-en-Hainaut,

Le Président,

Le Directeur général, Le Député- Bourgmestre,

---

**PERSONNEL****12. ADHÉSION À L'ASSURANCE HOSPITALISATION COLLECTIVE DU SERVICE FÉDÉRAL DES PENSIONS - SERVICE SOCIAL COLLECTIF - RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 14 SEPTEMBRE 2017 - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 18 mars 2016 portant notamment la reprise du Service Social Collectif (SSC) de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale par le Service fédéral des Pensions (SFP),

Vu le fait que le SFP, au nom des administrations provinciales et locales, a organisé un appel d'offres conformément à la loi sur les marchés publics,

Considérant la délibération du Conseil communal du 8 mars 1988 décidant de l'adhésion à l'assurance collective soins de santé en cas d'hospitalisation ou de maladie graves proposée par le Service social collectif et ce sans intervention financière de l'Administration communale,

En application de la loi du 19 décembre 1974, organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, ces dispositions seront soumises au prochain Comité de négociation syndicale,

Vu le courrier du Service Social Collectif du 11 septembre 2017, demandant d'informer le SFP de l'intention de l'Administration communale de s'affilier à l'assurance hospitalisation collective via AG Insurance, avant le 30 septembre 2017, afin de garantir la continuité de ladite assurance et de permettre aux membres du personnel et de leur famille de rester affiliés,

Vu la décision du Collège communal du 14 septembre 2017 décidant d'adhérer à l'assurance hospitalisation collective proposée par le Service fédéral des Pensions – service social collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation,

**Décide à l'unanimité**

de RATIFIER la délibération du Collège communal du 14 septembre 2017 décidant :

**Article 1 :**

L'administration communale adhère à l'assurance hospitalisation collective que propose le Service fédéral des Pensions – service social collectif. L'adhésion prend cours au 01/01/2018.

**Article 2 :**

L'Administration ne prend pas la prime en charge pour les membres du personnel statutaire et contractuel.

**Article 3 :**

L'adhésion volontaire à l'assurance précitée entraîne pour l'administration affiliée le respect des dispositions spéciales et générales mentionnées dans le cahier des charges – SPF/S300/2017/03.

Article 4 :

D'inscrire cette décision au Comité de négociation syndicale.

Expéditions de la présente seront transmises aux services du personnel, Recette-Finances ainsi qu'au SFP-Service social collectif.

---

## **ENSEIGNEMENT**

### **13. COMMISSION PARITAIRE LOCALE - COMPOSITION - RÉVISION - DÉCISION.**

Le Conseil, en séance publique,

Revu ses délibérations antérieures décidant la composition de la délégation du Pouvoir organisateur dans la **Commission Paritaire Locale** pour l'enseignement fondamental communal ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné et plus particulièrement le chapitre XII relatif aux commissions paritaires, article 94, et les dispositions fixant à six, le nombre des représentants dans les communes de moins de 75.000 habitants ;

Considérant que la composition de la CoPaLoc doit être revue suite à la démission de Madame Adeline OLIVIER actée en séance du Conseil de 5 septembre 2017 ;

Qu'il y a lieu d'acter aussi le changement de secrétaire-adjoint, Madame Corinne EYBEN sera prochainement admise à la retraite et se trouve actuellement en congé de maladie de longue durée ;

#### **Décide à l'unanimité**

de modifier comme suit la composition pour la délégation du pouvoir organisateur dans la CoPaLoc de l'enseignement communal fondamental, avec effet au 01.10.2017 :

Présidente: - Mme Béatrice FONTAINE, Echevine de l'Enseignement

Membres : - Mme Mélanie LEPAPE, Echevine  
- M. Jean-François BAISIPONT, Conseiller  
- M. Yves DEPLUS, Conseiller  
- M. Thibaut HELLIN, Conseiller  
- M. François BATON, Conseiller

Secrétaire : - M. Rudi BRAL, Directeur général

Secrétaire adjoint : -Mme Françoise BRONIER, responsable du service enseignement.

La présente délibération sera transmise aux membres de la Commission Paritaire Locale, aux directions d'écoles, au personnel enseignant concerné et au service enseignement.

---

## **FINANCES**

### **14. FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-MICHEL DE GRANDMETZ - BUDGET DE L'EXERCICE 2018 - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu le projet de budget relatif à l'exercice 2018 dressé par le Conseil de la fabrique d'église Saint-Michel de Grandmetz parvenu à l'autorité de tutelle le 2 octobre 2017 ; établi en recettes et en dépenses à la somme de 16.804,24 euros, incluant une intervention communale s'élevant au montant de 13.909,31 euros ;

Vu l'envoi simultané du budget susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Considérant qu'il convient à nouveau, d'attirer l'attention des autorités cultuelles sur le respect de transmission des documents ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision remis par Madame la Directrice financière et soumis au Collège communal en séance du 12 octobre 2017 et dont une copie est jointe en annexe de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

#### **Décide à l'unanimité**

**Article 1er :** *La délibération du 26 septembre 2017, par laquelle le Conseil de la fabrique Saint-Michel de Grandmetz arrête le budget relatif à l'exercice 2018 est **approuvée** aux chiffres suivants :*

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<i>16.804,24 €</i>
<i>- dont une intervention communale ordinaire de secours</i>	<i>13.909,31 €</i>
<i>de :</i>	

<i>Recettes extraordinaires totales</i>	-
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	2.155,00 €
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	12.726,49 €
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	1.922,75 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	1.922,75 €
<b>Recettes totales</b>	<b>16.804,24 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>16.804,24 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 2** : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en cas de réclamation, un recours est ouvert au conseil de la fabrique d'église Saint-Michel de Grandmetz et à Monseigneur l'Evêque, Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 3** : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 4** : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint-Michel de Grandmetz, Rue Emile Albot n°13 à 7900 Grandmetz.
- À Monseigneur l'Evêque de Tournai Place de l'Evêché n° 1 à 7500 Tournai.

Expéditions de la présente délibération seront transmises pour information aux Services Secrétariat et Recette - Finances de la Ville de Leuze-en-Hainaut.

## **15. FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-LAMBERT DE BLICQUY - BUDGET DE L'EXERCICE 2018 - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la délibération du 29 août 2017, parvenue à l'autorité de tutelle le 31 août 2017, par laquelle le

Conseil de la fabrique d'église Saint-Lambert de Blicquy arrête le budget relatif à l'exercice 2018, établi en recettes et en dépenses à la somme de 16.015,56 euros, incluant une intervention communale s'élevant au montant de 9.703,11 euros ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée à l'organe représentatif du culte ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu la décision du 7 septembre 2017, réceptionnée en date du 8 septembre 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget ainsi que le reste du budget de l'exercice 2018 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut dès lors être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus et que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 9 septembre 2017 et que le délai de 40 jours imparti au conseil communal pour statuer sur ledit compte viendra à échéance le 19 octobre 2017 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision remis par Madame la Directrice financière et soumis au Collège communal en séance du 12 octobre 2017 et dont une copie est jointe en annexe de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

#### **Décide à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : *Le budget de la fabrique d'église Saint-Lambert de Blicquy pour l'exercice 2018 voté en séance du Conseil de fabrique du 29 août 2017 est **approuvé** aux chiffres suivants :*

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<i>15.849,29 €</i>
<i>- dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i>	<i>9.703,11 €</i>
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<i>166,27 €</i>
<i>- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :</i>	<i>166,27 €</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	<i>2.195,00 €</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	<i>13.820,56 €</i>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	<i>- €</i>
<b>Recettes totales</b>	<b>16.015,56 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>16.015,56 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 2** : *En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en cas de réclamation, un recours est ouvert au conseil de la fabrique d'église Saint-Lambert de Blicquy et à Monseigneur l'Evêque, Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.*

**Article 3** : *Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.*

**Article 4** : *Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la*

*présente décision est notifiée :*

- *Au Conseil de la fabrique d'église Saint-Lambert de Blicquy, Rue du Grand Courtil n°7 à 7903 Blicquy.*
- *À Monseigneur l'Evêque de Tournai Place de l'Evêché n° 1 à 7500 Tournai.*

Expéditions de la présente délibération seront transmises pour information aux Services Secrétariat et Recette - Finances de la Ville de Leuze-en-Hainaut.

---

**16. FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE-VIERGE DE CHAPELLE-À-OIE - BUDGET DE L'EXERCICE 2018 - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la délibération du 24 août 2017, parvenue à l'autorité de tutelle le 29 août 2017, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église de la Sainte-Vierge de Chapelle-à-Oie arrête le budget relatif à l'exercice 2018, établi en recettes et en dépenses à la somme de 20.116,09 euros, incluant une intervention communale ordinaire s'élevant au montant de 7.039,24 euros ;

Vu l'intervention communale extraordinaire inscrite dans le budget de l'exercice 2018 d'un montant de 9.905,88 euros afin de couvrir divers travaux intérieur et extérieur de l'église (remplacement de l'escalier, nettoyage du clocher, renforcement du plancher, mise en peinture des boiseries extérieure ...) ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée à l'organe représentatif du culte ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu la décision réceptionnée en date du 6 septembre 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget ainsi que le reste du budget de l'exercice 2018 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut dès lors être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus et que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 7 septembre 2017 et que le délai de 40 jours imparti au conseil communal pour statuer sur ledit compte viendra à échéance le 17 octobre 2017 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision remis par Madame la Directrice financière et soumis au Collège communal en séance du 12 octobre 2017 et dont une copie est jointe en annexe de la présente

délibération ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

### **Décide à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : *Le budget de la fabrique d'église de la Sainte-Vierge de Chapelle-à-Oie pour l'exercice 2018 voté en séance du Conseil de fabrique du 24 août 2017 est **approuvé** aux chiffres suivants :*

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<i>7.752,91 €</i>
<i>- dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i>	<i>7.039,24 €</i>
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<i>12.363,18 €</i>
<i>- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :</i>	<i>2.457,30 €</i>
<i>- dont une intervention communale extraordinaire de :</i>	<i>9.905,88 €</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	<i>1.760,00 €</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	<i>8.450,21 €</i>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	<i>9.905,88 €</i>
<b><i>Recettes totales</i></b>	<b><i>20.116,09 €</i></b>
<b><i>Dépenses totales</i></b>	<b><i>20.116,09 €</i></b>
<b><i>Résultat comptable</i></b>	<b><i>0,00 €</i></b>

**Article 2** : *En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en cas de réclamation, un recours est ouvert au conseil de la fabrique d'église Sainte-Vierge de Chapelle-à-Oie et à Monseigneur l'Evêque, Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.*

**Article 3** : *Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.*

**Article 4** : *Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :*

- Au Conseil de la fabrique d'église de la Sainte-Vierge de Chapelle-à-Oie, Rue du Château n°2 à 7903 Chapelle-à-Oie.*
- À Monseigneur l'Evêque de Tournai Place de l'Evêché n° 1 à 7500 Tournai.*

Expéditions de la présente délibération seront transmises pour information aux Services Secrétariat et Recette - Finances de la Ville de Leuze-en-Hainaut.

---

## **17. FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE-VIERGE DE CHAPELLE-À-WATTINES - BUDGET DE L'EXERCICE 2018 - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°,

et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la délibération du 29 août 2017, parvenue à l'autorité de tutelle le 30 août 2017, par laquelle le Conseil de fabrique d'église Sainte-Vierge de Chapelle-à-Wattines arrête le budget relatif à l'exercice 2018, établi en recettes et en dépenses à la somme de 12.468,92 euros, incluant une intervention communale ordinaire s'élevant au montant de 5.277,44 euros ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée à l'organe représentatif du culte ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu la décision réceptionnée en date du 6 septembre 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget ainsi que le reste du budget de l'exercice 2018 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut dès lors être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus et que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 7 septembre 2017 et que le délai de 40 jours imparti au conseil communal pour statuer sur ledit compte viendra à échéance le 17 octobre 2017 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision remis par Madame la Directrice financière et soumis au Collège communal en séance du 12 octobre 2017 et dont une copie est jointe en annexe de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

### **Décide à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : *Le budget de la fabrique d'église Sainte-Vierge de Chapelle-à-Wattines pour l'exercice 2018 voté en séance du Conseil de fabrique du 29 août 2017 est approuvé aux chiffres suivants :*

Recettes ordinaires totales	10.9793,94 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5.277,44 €
Recettes extraordinaires totales	1.674,98 €
- dont un remboursement de capitaux de :	1.000,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	674,98 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.330,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.138,92 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.000,00 €
- dont un placement de capitaux de :	1.000,00 €

<b>Recettes totales</b>	<b>12.468,92 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>12.468,92 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 2** : *En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en cas de réclamation, un recours est ouvert au conseil de la fabrique d'église Sainte-Vierge de Chapelle-à-Wattines et à Monseigneur l'Evêque, Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.*

**Article 3** : *Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.*

**Article 4** : *Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :*

- *Au Conseil de la fabrique d'église Sainte-Vierge de Chapelle-à-Wattines, Rue du Cayoit n°45 à 7903 Chapelle-à-Wattines.*
- *À Monseigneur l'Evêque de Tournai Place de l'Evêché n° 1 à 7500 Tournai.*

*Expéditions de la présente délibération seront transmises pour information aux Services Secrétariat et Recette - Finances de la Ville de Leuze-en-Hainaut.*

## **18. FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE-CROIX DE GALLAIX - BUDGET DE L'EXERCICE 2018 - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la délibération du 24 août 2017, parvenue à l'autorité de tutelle le 25 août 2017, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Sainte-Croix de Gallaix arrête le budget relatif à l'exercice 2018, établi en recettes et en dépenses à la somme de 8.605,00 euros, incluant une intervention communale ordinaire s'élevant au montant de 6.361,86 euros ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée à l'organe représentatif du culte ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu la décision réceptionnée en date du 6 septembre 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2018 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut dès lors être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus et que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 7 septembre 2017 et que le délai de 40 jours imparti au conseil communal pour statuer sur ledit compte viendra à échéance le 17 octobre 2017 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision remis par Madame la Directrice financière et soumis au Collège communal en séance du 12 octobre 2017 et dont une copie est jointe en annexe de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

#### **Décide à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : *Le budget de la fabrique d'église Sainte-Croix de Gallaix pour l'exercice 2018 voté en séance du Conseil de fabrique du 24 août 2017 est **approuvé** aux chiffres suivants :*

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<b>7.052,86 €</b>
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	<b>6.361,86 €</b>
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<b>1.552,14 €</b>
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	<b>1.552,14 €</b>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	<b>1.510,00 €</b>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	<b>7.095,00 €</b>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	- €
<b>Recettes totales</b>	<b>8.605,00 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>8.605,00 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 2** : *En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en cas de réclamation, un recours est ouvert au conseil de la fabrique d'église Sainte-Croix de Gallaix et à Monseigneur l'Evêque, Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.*

**Article 3** : *Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.*

**Article 4** : *Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :*

- Au Conseil de la fabrique d'église Sainte-Croix de Gallaix, Rue d'en Bas n°27 à 7906 Gallaix.
- À Monseigneur l'Evêque de Tournai Place de l'Evêché n° 1 à 7500 Tournai.

Expéditions de la présente délibération seront transmises pour information aux Services Secrétariat et Recette - Finances de la Ville de Leuze-en-Hainaut.

---

**19. FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-DENIS DE THIEULAIN - BUDGET DE L'EXERCICE 2018 - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la délibération du 24 août 2017, parvenue à l'autorité de tutelle le 25 août 2017, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Denis de Thieulain arrête le budget relatif à l'exercice 2018, établi en recettes et en dépenses à la somme de 13.328,50 euros, incluant une intervention communale ordinaire s'élevant au montant de 7.477,94 euros ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée à l'organe représentatif du culte ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu la décision réceptionnée en date du 6 septembre 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget de l'exercice 2018 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut dès lors être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus et que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 7 septembre 2017 et que le délai de 40 jours imparti au conseil communal pour statuer sur ledit compte viendra à échéance le 17 octobre 2017 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision remis par Madame la Directrice financière et soumis au Collège communal en séance du 12 octobre 2017 et dont une copie est jointe en annexe de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

### **Décide à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : *Le budget de la fabrique d'église Saint-Denis de Thieulain pour l'exercice 2018 voté en séance du Conseil de fabrique du 24 août 2017 est **approuvé** aux chiffres suivants :*

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<b>10.952,94 €</b>
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.477,94 €
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<b>2.375,56 €</b>
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	2.375,56 €
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	2.815,00 €
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	10.513,50 €
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	- €
<b>Recettes totales</b>	<b>13.328,50 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>13.328,50 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 2** : *En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en cas de réclamation, un recours est ouvert au conseil de la fabrique d'église Saint-Denis de Thieulain et à Monseigneur l'Evêque, Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.*

**Article 3** : *Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.*

**Article 4** : *Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :*

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint-Denis de Thieulain, Rue Humont n°46 à 7901 à Thieulain
- À Monseigneur l'Evêque de Tournai Place de l'Evêché n° 1 à 7500 Tournai.

Expéditions de la présente délibération seront transmises pour information aux Services Secrétariat et Recette - Finances de la Ville de Leuze-en-Hainaut.

---

## **20. FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-MARTIN DE TOURPES - BUDGET DE L'EXERCICE 2018 - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux

actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la délibération du 24 août 2017, parvenue à l'autorité de tutelle le 28 août 2017, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin de Tourpes arrête le budget relatif à l'exercice 2018, établi en recettes et en dépenses à la somme de 9.006,15 euros, incluant une intervention communale ordinaire s'élevant au montant de 3.812,64 euros ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée à l'organe représentatif du culte ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu la décision réceptionnée en date du 6 septembre 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du budget de l'exercice 2018 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut dès lors être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus et que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 7 septembre 2017 et que le délai de 40 jours imparti au conseil communal pour statuer sur ledit compte viendra à échéance le 17 octobre 2017 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision qui a été remis par Madame la Directrice financière et soumis au Collège communal en séance du 12 octobre 2017 et dont une copie est jointe en annexe de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

### **Décide à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : La délibération du 24 août 2017, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin de Tourpes arrête le budget de l'exercice 2018 est **approuvée** aux chiffres suivants :

<i>Recettes ordinaires totales</i>	5.501,09 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.812,64 €
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	3.505,06 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	3.505,06 €
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	2.900,00 €
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	6.106,15 €
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	- €
<b>Recettes totales</b>	<b>9.006,15 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>9.006,15 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 2** : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en cas de réclamation, un recours est ouvert au conseil de la fabrique d'église Saint-Martin de Tourpes et à Monseigneur l'Evêque, Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente

décision.

**Article 3** : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 4** : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin de Tourpes, Rue Royale n°13 à 7904 Tourpes.

- À Monseigneur l'Evêque de Tournai Place de l'Evêché n° 1 à 7500 Tournai.

Expéditions de la présente délibération seront transmises pour information aux Services Secrétariat et Recette - Finances de la Ville de Leuze-en-Hainaut.

---

**21. FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE-DAME DES 7 DOULEURS DE "VIEUX-LEUZE" -  
BUDGET DE L'EXERCICE 2018 - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la délibération du 29 août 2017, parvenue à l'autorité de tutelle le 30 août 2017, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Notre-Dame des 7 Douleurs de Vieux-Leuze arrête le budget relatif à l'exercice 2018, établi en recettes et en dépenses à la somme de 17.644,60 euros, incluant une intervention communale ordinaire s'élevant au montant de 9.277,16 euros ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée à l'organe représentatif du culte ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu la décision réceptionnée en date du 6 septembre 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget de l'exercice 2018 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut dès lors être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus et que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 7 septembre 2017 et que le délai de 40 jours imparti au conseil communal pour statuer sur ledit compte viendra à échéance le 17 octobre 2017 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision remis par Madame la Directrice financière et soumis au Collège communal en séance du 12 octobre 2017 et dont une copie est jointe en annexe de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

### **Décide à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : La délibération du 29 août 2017, par laquelle le Conseil de la fabrique Notre-Dame des 7 Douleurs de Vieux-Leuze arrête le budget relatif à l'exercice 2018 est **approuvée** aux chiffres suivants :

<i>Recettes ordinaires totales</i>	16.504,47 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.277,16 €
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	1.140,13 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	1.140,13 €
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	965,00 €
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	16.679,60 €
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	- €
<b>Recettes totales</b>	<b>17.644,60 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>17.644,60 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 2** : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en cas de réclamation, un recours est ouvert au conseil de la fabrique d'église Notre-Dame des 7 Douleurs de Vieux-Leuze et à Monseigneur l'Evêque, Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 3** : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 4** : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Notre-Dame des 7 Douleurs de Vieux-Leuze, Avenue de Loudun n°144 à 7900 Leuze-en-Hainaut.
- À Monseigneur l'Evêque de Tournai Place de l'Evêché n° 1 à 7500 Tournai.

Expéditions de la présente délibération seront transmises pour information aux Services Secrétariat et Recette - Finances de la Ville de Leuze-en-Hainaut.

---

**22. FABRIQUE D'ÉGLISE PROTESTANTE DE PÉRUWELZ - BUDGET DE L'EXERCICE 2018 - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 18 et 19 ;

Vu la délibération du 10 août 2017, parvenue à l'autorité de tutelle en date du 23 août 2017, par laquelle le Conseil d'administration de l'église protestante de Péruwelz approuve le budget de l'exercice 2018 ;

Attendu que le délai de 40 jours imparti au conseil communal pour statuer sur ledit budget a débuté le 23 août 2017 et est venu à échéance le 2 octobre 2017 ;

Attendu qu'à l'examen dudit budget, il a été constaté l'absence de pièces justificatives reprises dans la circulaire du SPW du 12 décembre 2014 suivantes :

- tableau prévisionnel des charges salariales.
- état détaillé de la situation patrimoniale financière.

Attendu que les directives de la circulaire du SPW du 12 décembre 2014 précisent que la transmission des pièces justificatives mentionnées en annexe de ladite circulaire représente une condition nécessaire pour faire démarrer le délai d'instruction imparti à l'autorité de tutelle pour statuer sur la délibération du conseil d'administration de l'église protestante de Péruwelz ;

Attendu que notre administration communale n'est toujours pas en possession de ces documents justificatifs et que par conséquent, le délai de tutelle doit donc être revu ;

Vu le courriel transmis par l'Administration communale de Péruwelz en date du 6 septembre 2017 concernant les observations, remarques et corrections effectuées par son service comptabilité ;

Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire en ses articles 15 et 18 des recettes et 56b des dépenses qu'il convient donc de l'adapter sur base des constatations suivantes :

## Recettes ordinaires

*Art 15 supplément communal – le montant initial de 5.144,56€ doit être ramené à 3.610,54€ en fonction de la rectification de l'excédent présumé inscrit à l'article 18 des recettes extraordinaires et de l'annulation du crédit inscrit à l'article 56b des dépenses extraordinaires.*

## Recettes extraordinaires

*Art 18 – un montant de 3.056,21€ correspondant au montant de l'excédent présumé de l'exercice 2018 doit être comptabilisé à cet article. Celui-ci est calculé sur base du reliquat du compte 2016 arrêté par Monsieur le Gouverneur du Hainaut en date du 22/06/2017 au montant de 4.892,57€ diminué du montant de 1.836,36€ correspondant à l'excédent présumé inscrit à l'article 18 du budget 2017.*

## Dépenses extraordinaires

*Art 56b – dépenses rejetées du compte 2016 – le montant de 314,17€ doit être annulé suivant les directives de l'Arrêté du 22 juin 2017 de l'autorité de tutelle, celles-ci devraient être réinscrites à l'article 47 des dépenses du compte de l'exercice 2017.*

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 12 septembre 2017 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision remis par Madame la Directrice financière et dont une copie sera jointe à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

### **Décide à l'unanimité**

**Article 1er** : La délibération du 10 août 2017, par laquelle le Conseil d'administration de l'église protestante de Péruwelz arrête le budget relatif à l'exercice 2018 est réformée comme suit :

### **RECETTES : Chapitre I - Recettes ordinaires**

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
<b>15</b>	<b>Supplément communal</b>	<b>5.144,56</b>	<b>3.610,54</b>

### **RECETTES : Chapitre II - Recettes extraordinaires**

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
<b>18</b>	<b>Excédent présumé de l'exercice courant</b>	<b>1.836,36</b>	<b>3.056,21</b>

### **DEPENSES : Dépenses extraordinaires**

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
<b>56b</b>	<b>Dépenses rejetées</b>	<b>314,17</b>	<b>0,00</b>

	<b>compte 2016</b>		
--	--------------------	--	--

**Article 2 :** La délibération, telle que réformée à l'article 1er, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	9.110,54 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.610,54 €
Recettes extraordinaires totales	3.056,21 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.056,21 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.190,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.976,75 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	€
<b>Recettes totales</b>	<b>12.166,75 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>12.166,75 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 3 :** *En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en cas de réclamation, un recours est ouvert au conseil d'administration de l'église protestante de Péruwelz et au Conseil Administratif du Culte Protestant et Evangélique (C.A.C.P.E.) contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut.*

*Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.*

**Article 4 :** *Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.*

**Article 5 :** *Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée au :*

- *Conseil d'administration de l'église protestante de Péruwelz Boulevard Léopold III n° 90 à 7600 Péruwelz.*
- *Conseil Administratif du Culte Protestant et Evangélique C.A.C.P.E. Rue Brogniez 44 A 1070 Bruxelles.*

*Expéditions de la présente délibération seront transmises à l'Administration communale de Péruwelz et pour information aux Services Secrétariat et Recette - Finances de la Ville de Leuze-en-Hainaut.*

## **TRAVAUX**

- 23. DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR UNE MISSION D'ÉTUDE ET DE SUIVI D'EXÉCUTION DES TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DES ABORDS ET DE L'ACCUEIL DU SITE DU MUSÉE DE L'AUTO - CONDITIONS ET MODE DE PASSATION - APPROBATION.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/038/560-T relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour une mission d'étude et de suivi d'exécution des travaux pour l'aménagement des abords et de l'accueil du site du musée de l'auto" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 90.000,00 € hors TVA ou 108.900,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget 2018 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 octobre 2017, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

### **Décide à l'unanimité**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2017/038/560-T et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour une mission d'étude et de suivi d'exécution des travaux pour l'aménagement des abords et de l'accueil du site du musée de l'auto", établis par le Service Travaux.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 90.000,00 € hors TVA ou 108.900,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget 2018

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier et à l'Intercommunale IDETA.

**A la question de C. Soudant portant sur l'alimentation du site en eau potable, il est répondu que le projet le prévoit; à celle portant sur la question du critère de "durabilité" et sa définition, soulevée par C. Ducattillon, il est répondu qu'une précision pourrait en effet être apportée, car l'interprétation est possible.**

**T. Hellin soulève quant à lui l'intérêt que représente un ticket de train combiné; il suggère de sensibiliser la S.N.C.B. quant à l'intérêt du site...**

---

#### **24. DÉMOLITION DE BÂTIMENTS ET RECONSTRUCTION DE LOGEMENTS RUE DU GARD ET TOUR SAINT-PIERRE À LEUZE - AVENANT N°1 - APPROBATION.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 1<sup>er</sup> mars 2017 relative à l'attribution de ce marché à la Sa C.B.D., Rue des Près du Roy, 3 à 7800 Ath au montant de 1.868.829,74 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges relatif au marché "Démolition de bâtiments et reconstruction de logements rue du Gard et tour Saint-Pierre à Leuze" établi par la S.PR.L ORAES, auteur de projet ;

Vu que les essais de sol ne pouvaient être réalisés avant la démolition des bâtiments ;

Considérant que lors de l'étude, l'auteur de projet s'est basé sur des résultats d'essais de sol proche du lieu de construction, à savoir le CPAS, le centre éducatif Saint-Pierre et l'urbanisation de l'Impasse Denis ;

Considérant que les sondages réalisés après démolition montrent que le sous-sol au droit des travaux est très mauvais, engendrant des possibilités de tassements différentiels allant jusqu'à 10 cm ;

Considérant que la seule solution envisageable est la solution des fondations profondes, le bon sol se trouvant à une profondeur de 12 m ;

Considérant encore qu'il faut exclure les puits et les pieux classiques, vibrations trop importantes, il ne reste que la solution des micropieux ;

Considérant le montant d'offre remis par l'entreprise :

supplémentaires	+	€ 165.554,07
Total HTVA	=	€ 165.554,07
TVA	+	€ 34.346,35
<b>TOTAL</b>	=	<b>€ 197.900,42</b>

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 10,59% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenant s'élevant à présent à 2.066.730,16 €, 21% TVA comprise ;

Considérant également que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 6 mois pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que la SPRL ORAES, auteur de projet, a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, 930/723/60 (n° de projet 2017033) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier a été demandé ;

#### **Décide à l'unanimité**

Article 1er : D'approuver l'avenant 1 au marché " Démolition de bâtiments et reconstruction de logements rue du Gard et tour Saint-Pierre à Leuze " pour le montant total en plus de 165.554,07 € hors TVA ou 197.900,42 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 6 mois.

Article 3 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 930/723/60 (n° de projet 2017033).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

## **25. PLAN COMMUNAL D'INVESTISSEMENT 2017-2018 - TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VORIES - PROJET - CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES - MODE DE MARCHÉ - APPROBATION.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu sa délibération du 9 mai 2017 relative à des travaux d'entretien de voiries proposés dans la cadre du Plan d'investissement Communal 2017-2018 pour un montant estimé à 488.491,50€, hors TVA, soit 591.074,73€, TVAC ;

Vu ses délibérations du 5 septembre 2017 confiant à « Hainaut Centrale de Marchés » la passation du marché de travaux d'entretien de voiries ainsi que la passation du marché de création d'une Nouvelle voirie donnant sur la rue du Vieux-Pont dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2017-2018 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment l'article 47, §2 : 'Un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat de marchés est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation' ;

Considérant que la Province de Hainaut, représentée par Hainaut centrale de marchés, agit comme centrale d'achat au sens que ce pouvoir adjudicateur passe des marchés ou conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ou à des entités adjudicatrices ;

Considérant donc que le pouvoir adjudicateur est la province de Hainaut, représentée par Hainaut Centrale de marchés agissant pour le compte de la ville de Leuze-en-Hainaut ;

Considérant qu'Hainaut centrale de marchés a pour mission de passer le marché public concernant 'Travaux d'entretien de voiries – PIC 2017-2018' conformément à l'article 2 - 6° - a) et 7°- b) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant néanmoins que suivant l'article 4 de la convention d'adhésion à Hainaut centrale de Marchés, les conditions et le mode de passation des marchés sont préalablement soumis à l'avis conforme du Collège communal ;

Considérant que Hainaut centrale de marchés propose comme mode de passation la procédure négociée directe avec publication préalable conformément à l'article 41, §1, 2° la dépense à approuver ne dépassant pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Considérant également que la ville assume la direction de l'exécution du marché, pour l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur est donc la ville de Leuze-en-Hainaut ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 592.053,60€, TVA comprise divisé en deux lots :

- Lot 1 : revêtement en hydrocarbonné : 555.178,85 €, T.V.A. comprise,
- Lot 2 : revêtement en béton : 36.874,75 €, TVA comprise ;

Considérant que les paiements du marché sont pris en charge par la ville ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article 421/735/60 – projet 2017 0001 ;

Vu la communication du projet de délibération à Madame le Directeur financier faite en date du 10 octobre 2017 et ce, conformément à l'article L1124-40 § 1<sup>er</sup>, 4° du Code de démocratie

locale et de décentralisation ;

Vu l'avis d'initiative rendu par Madame le Directeur financier en date du 10 octobre 2017 et joint en annexe ;

### **Décide à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> : De remettre un avis favorable sur les conditions et mode de passation du marché d'entretien des voiries élaboré par "Hainaut centrale des marchés".

Article 2 : D'approuver le montant estimé du marché à 592.053,60€ T.V.A. comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par l'article 421/735/60 – projet 2017 0001 du budget extraordinaire de l'exercice 2017.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier, au Service Public de Wallonie et au Service voyer provincial.

---

## **26. T.M.V.W. - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU VENDREDI 22 DÉCEMBRE 2017 - PROJET D'ORDRE DU JOUR - APPROBATION.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret communal du 15 juillet 2005 et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 26 mars 2004 relatif à la publicité de l'administration ;

Vu le décret du 6 juillet 2001 portant réglementation de la coopération intercommunale (ci-après DCI), en particulier les articles 25 et suiv. ;

Attendu que la commune est affiliée à la T.M.V.W. ;

Vu l'accord de coopération du 13 février 2014 entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant les intercommunales interrégionales, approuvé par le décret du 24 avril 2014, en conséquence duquel le fonctionnement et l'organisation de la TMVW doivent être adaptés au DCI ;

Vu le fait que la TMVW a l'intention, aux fins d'adapter son fonctionnement et son organisation au DCI, de procéder à tout un ensemble d'opérations cohérentes qui permettront d'assurer la transition voulue par le décret précité. Ces opérations prévoient la constitution d'une nouvelle association prestataire de services, la Tussengemeentelijke Maatschappij der Vlaanderen voor Services (TMVS), par la TMVW et

une série d'actuels associés A de la TMVW (dont la Commune). Outre un apport en numéraire dans la TMVS par la TMVW en son nom propre et pour son propre compte d'une part et un apport en numéraire avancé par la TMVW pour les cofondateurs de la TMVS d'autre part, la TMVW procédera à l'occasion de cette constitution à un apport en nature de la division Services additionnels dans la TMVS. Les parts dans le capital de la TMVS que la TMVW recevra en échange de cet apport en nature de la division Services additionnels seront versées à titre d'action de séparation par la TMVW aux associés A qui constitueront avec elle la TMVS et démissionneront de la TMVW à concurrence de leurs actions A (à la base desquelles se trouve la division Services additionnels) ("swap d'actions"). Enfin, la TMVW procédera à une modification de ses statuts afin de les mettre en conformité avec le DCI ;

Vu la décision du conseil d'administration de la TMVW de reporter l'assemblée générale extraordinaire de la TMVW qui devait se tenir le 30 juin 2017 afin de permettre au conseil d'administration de formuler une nouvelle proposition - avec implication maximale des associés de la TMVW - concernant la future composition du conseil d'administration en tenant compte des directives de l'autorité de surveillance ;

Vu le fait que l'organe de concertation constitué conformément à l'article 25 du décret portant réglementation de la coopération intercommunale en vue de l'étude des possibilités et conditions pour la constitution de la TMVS, conformément à l'article 26 du même décret, a mis un dossier de constitution à disposition dans lequel sont repris les documents suivants :

- i. une note de motivation circonstanciée ;
- ii. un plan de gestion avec description des missions sociales et du mode de prestation des services s'y rapportant, et description de l'organisation administrative de l'association prestataire de services ;
- iii. un plan financier pour six ans, avec description des missions de l'entreprise, de la structure financière et des moyens pouvant être affectés, et des possibilités de contrôle de l'exécution ;
- iv. un projet de statuts ;

Vu la présentation "Constitution de la TMVS" contenant une concrétisation des principes exposés dans le dossier de constitution précité et également approuvée par l'organe de concertation précité. Cette présentation fait partie intégrante du dossier de constitution ;

Vu le fait que l'organe de concertation s'est à nouveau réuni le 20 septembre 2017 pour approuver une nouvelle version du projet de statuts de la TMVS, avec également un nouveau projet de règlement d'ordre intérieur. Ce nouveau projet de statuts de même que le nouveau projet de règlement d'ordre intérieur font partie intégrante du dossier de constitution et ont été mis à la disposition des associés ;

Vu le fait que les associés A de la TMVW qui participeront à la constitution de la TMVS souscriront les nouvelles actions de la TMVS en leur propre nom et pour leur propre compte à l'occasion de la constitution, mais que le paiement de la libération de ces actions sera avancé par la TMVW;

Vu le tableau récapitulatif de la capitalisation de la TMVS qui donne un aperçu du capital et de l'actionnariat de la TMVS à sa constitution et des opérations de capital qui suivront ;

Vu l'aperçu des actions F1 à reprendre ;

Vu l'aperçu des actions <sup>T</sup>K et <sup>D</sup>K à reprendre. Vu le rapport spécial, conformément à l'article 395 du Code des Sociétés et (pour autant que de besoin) l'article 63, quatrième alinéa du décret portant réglementation de la coopération intercommunale, concernant l'apport en nature précité de la division Services additionnels par la TMVW dans la TMVS, rédigé par la TMVW en tant que cofondatrice de la TMVS ;

Vu le rapport de contrôle du réviseur d'entreprise, conformément à l'article 395 du Code des Sociétés et (pour autant que de besoin) l'article 63, quatrième alinéa du décret portant réglementation de la coopération intercommunale, concernant l'apport en nature précité de la division Services additionnels par la TMVW dans la TMVS, rédigé par Figurad Bedrijfsrevisoren, dont le siège social est établi Kortrijksesteenweg 1126, à 9051 Sint-Denijs-Westrem, représenté par Tim Van Hullebusch, réviseur d'entreprise ;

Vu l'article 29 du décret du 6 juillet 2001 portant réglementation de la coopération intercommunale en vertu duquel la décision de participation de la TMVW au partenariat intercommunal TMVS relève de la compétence de l'assemblée générale de la TMVW ;

Vu le dossier relatif à la modification des statuts de la TMVW tel que transmis aux associés de la TMVW dans l'optique de l'assemblée générale extraordinaire prévue le 22 décembre 2017, dans lequel figurent les documents suivants :

- i. la "Note sur les lignes directrices" avec une analyse article par article des modifications proposées aux statuts de la TMVW ;
- ii. un projet de statuts modifiés de la TMVW avec pour annexes :
  - a. la liste des participants, avec l'(les) activité(s) et la section géographique pour lesquelles ils sont affiliés et la région à laquelle ils appartiennent ;
  - b. la liste des associés avec mention du nombre d'actions par associé ;
  - c. le règlement de financement Assainissement et Voirie ;
  - d. le règlement de financement concernant l'activité secondaire;

Vu la nouvelle version du projet de statuts de la TMVW, en ce compris une nouvelle version du projet de règlement d'ordre intérieur de la TMVW, qui contient une modification par rapport aux projets originaux en ce qui concerne la composition du conseil d'administration et du comité de direction de la TMVW ;

Vu les articles 23, 35 et 39 du projet de statuts de la TMVW concernant la composition, respectivement, du conseil d'administration, des comités consultatifs régionaux pour les services de domaine et du comité consultatif pour les services secondaires;

Vu le rapport spécial conformément à l'article 413 du Code des Sociétés concernant la modification de l'objet statutaire de la TMVW, rédigé par le conseil d'administration de la TMVW ;

Vu le rapport de contrôle du commissaire de la TMVW conformément à l'article 413 du Code des Sociétés concernant la modification de l'objet statutaire de la TMVW, rédigé par Figurad Bedrijfsrevisoren, dont le siège social est établi Kortrijksesteenweg 1126, à 9051 Sint-Denijs-Westrem, représenté par Tim Van Hullebusch, réviseur d'entreprise ;

Vu la convocation à l'assemblée générale extraordinaire de la TMVW qui se tiendra le 22 décembre 2017, reprenant également l'ordre du jour et une explication des points à l'ordre du jour ;

Vu les autres documents de soutien dans le cadre des opérations précitées reçus par la commune ;

Vu le fait que la commune est à ce jour un associé A de la TMVW et que le Conseil communal doit de ce fait décider du point de vue de la commune en tant qu'associé de la TMVW à l'occasion de l'assemblée générale précitée ainsi qu'en sa qualité de cofondatrice de la TMVS ;

**Décide par 22 voix pour, 1 voix contre, 0 abstentions**

**Article 1 :** D'approuver les ordres du jour ainsi que chaque point individuel de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la TMVW qui se tiendra le 22 décembre 2017.

**Article 2:** D'approuver le dossier de constitution de la TMVS.

**Article 3:** D'approuver la souscription et la libération en numéraire d'actions A de la TMVS par la TMVW à l'occasion de la constitution de la TMVS comme exposé dans le tableau de capitalisation de la TMVS.

**Article 4:** D'approuver (i) la souscription et la libération en numéraire d'actions A de la TMVS par les participants cofondateurs (dont la commune) à l'occasion de la constitution de la TMVS et (ii) le préfinancement de la libération de ces actions à travers l'avance par la TMVW de cette libération par les participants concernés, comme exposé dans le tableau de capitalisation de la TMVS. La commune procédera de ce fait à la souscription du nombre d'actions indiqué dans le tableau de capitalisation précité de la TMVS.

**Article 5:** D'approuver le rapport de contrôle du réviseur d'entreprise, conformément à l'article 395 du Code des Sociétés et (pour autant que de besoin) l'article 63, quatrième alinéa du décret portant réglementation de la coopération intercommunale, concernant l'apport en nature de la division Services additionnels par la TMVW dans la TMVS, rédigé par Figurad Bedrijfsrevisoren, dont le siège social est établi Kortrijksesteenweg 1126, à 9051 Sint-Denijs-Westrem, représenté par Tim Van Hullebusch, réviseur d'entreprise.

**Article 6:** D'approuver le rapport spécial, conformément à l'article 395 du Code des Sociétés et (pour autant que de besoin) l'article 63, quatrième alinéa du décret portant réglementation de la coopération intercommunale, concernant l'apport en nature de la division Services additionnels par la TMVW dans la TMVS.

**Article 7:** D'approuver l'opération par laquelle la TMVW apportera la division Services additionnels dans la TMVS à l'occasion de sa constitution, comme décrit plus amplement dans le rapport spécial concernant l'apport en nature et le rapport de contrôle du réviseur d'entreprise concernant l'apport en nature conduisant à l'émission d'actions A dans la TMVS à la TMVW comme expliqué dans le tableau de capitalisation de la TMVS.

**Article 8:** D'approuver la constitution de la TMVS au moyen d'un apport en nature et d'un apport en numéraire.

**Article 9:** D'approuver les dispositions transitoires de la TMVS, dont l'application de l'article 60 du Code des Sociétés depuis le 1er avril 2017, la fixation du premier exercice qui prendra fin le 31 décembre 2017 avec la première assemblée annuelle le troisième vendredi suivant le 1er juin de l'année 2018, et l'octroi d'une procuration à chaque administrateur avec droit de subrogation, afin de remplir toutes les formalités administratives requises concernant la décision précitée.

**Article 10:** D'approuver la modification de la nature de l'action de séparation des actions A telle que reprise à l'article 21 des statuts de la TMVW, étant entendu qu'il sera possible de verser l'action de séparation en nature.

**Article 11:** D'approuver la reprise d'actions A par chacun des associés A qui en émettrait le souhait.

**Article 12:** De demander la reprise des actions A que la commune détient dans le capital de la TMVW

vu la cofondation visée de la TMVS par la commune.

**Article 13:** D'approuver le versement d'une action de séparation aux associés A cités :

(a) associés A ayant décidé de constituer et de participer dans la TMVS (dont la commune) : action de séparation en nature sous la forme d'actions A dans la TMVS, comme exposé dans le tableau de capitalisation de la TMVS ; les actions qui seront ainsi versées à titre d'action de séparation en nature sont les actions dans la TMVS accordées à la TMVW à titre de compensation pour l'apport en nature précité de la division Services additionnels.

(b) associés A n'ayant pas décidé de constituer et de participer dans la TMVS : action de séparation par versement de la valeur des actions A en numéraire.

**Article 14:** D'approuver l'octroi d'une procuration au conseil d'administration de la TMVW pour inscrire la démission des associés A concernés concernant les actions A dans le registre des actions de la TMVW et le versement d'une action de séparation.

**Article 15:** D'approuver la reprise partielle automatique des actions F1 à la suite de la reprise d'actions A effectuée par les associés A (dont la commune) et l'octroi de l'action de séparation comme expliqué dans l'aperçu des actions F1 à reprendre.

**Article 16:** D'approuver l'octroi d'une procuration au conseil d'administration de la TMVW pour inscrire la reprise partielle des actions F1 dans le registre des actions de la TMVW et le versement d'une action de séparation.

**Article 17:** D'approuver la transformation et la scission des actions A de la TMVW autres que celles dont la reprise sera approuvée lors de l'assemblée générale de la TMVW du 22 décembre 2017, en actions F2 de la TMVW, et la suppression par la suite de la catégorie d'actions A du fait de la transformation précitée.

**Article 18:** D'approuver la reprise partielle des actions T<sup>K</sup> et D<sup>K</sup> par les associés qui en émettraient le souhait à la suite du regroupement de ces actions à l'occasion de la modification des statuts et afin d'éliminer les différences d'arrondi dans le cadre de ce regroupement d'actions et l'octroi de l'action de séparation, comme exposé dans l'aperçu des actions T<sup>K</sup> et D<sup>K</sup> à reprendre.

**Article 19:** D'approuver l'octroi d'une procuration au conseil d'administration de la TMVW pour inscrire la reprise partielle des actions T<sup>K</sup> et D<sup>K</sup> dans le registre des actions de la TMVW et l'octroi d'une action de séparation.

**Article 20:** D'approuver le rapport spécial, conformément à l'article 413 du Code des Sociétés, concernant la modification de l'objet statutaire de la TMVW, rédigé par le conseil d'administration de la TMVW.

**Article 21:** D'approuver le rapport de contrôle du commissaire de la TMVW, conformément à l'article 413 du Code des Sociétés, concernant la modification de l'objet statutaire de la TMVW, rédigé par Figurad Bedrijfsrevisoren, dont le siège social est établi Kortrijksesteenweg 1126, à 9051 Sint-Denijs-Westrem, représenté par Tim Van Hullebusch, réviseur d'entreprise.

**Article 22:** D'approuver la modification de l'objet statutaire de la TMVW comme expliqué plus précisément dans le rapport spécial et le rapport de contrôle concernant la modification de l'objet statutaire de la TMVW, tous deux rédigés conformément à l'article 413 du Code des Sociétés.

**Article 23:** D'approuver la modification article par article des articles 1 à 71 inclus des statuts de la TMVW afin de les mettre en conformité avec la proposition de modification des statuts et de l'objet statutaire de la TMVW et la suppression des articles 72 et 73 des statuts de la TMVW afin de mettre les statuts en conformité avec les dispositions du décret du 6 juin 2001 portant réglementation de la coopération intercommunale.

**Article 24:** D'approuver le règlement d'ordre intérieur de la TMVW.

**Article 25:** De proposer comme membre du comité consultatif régional pour les services de domaine de la TMVW : Monsieur Yves DEPLUS, Conseiller communal.

**Article 26:** De proposer comme [membre(s)] du comité consultatif régional pour les services secondaires de la TMVW : Monsieur Yves DEPLUS, Conseiller communal.

**Article 27.** D'approuver les nominations des membres du conseil d'administration et des comités consultatifs régionaux de la TMVW.

**Article 28.** D'approuver la constatation de la fin du mandat du collège des commissaires.

**Article 29.** De désigner comme représentant communal pour l'assemblée générale extraordinaire de la TMVW en date du 22 décembre 2017 ou toute autre assemblée générale ayant le même ordre du jour :

Monsieur Yves DEPLUS, Conseiller communal.

Avec comme suppléant : Monsieur Lucien RAWART, Conseiller communal.

**Article 30:** De charger les représentants susmentionnés d'adapter leur vote aux décisions prises au Conseil communal de ce jour et de donner ainsi exécution à ces décisions.

**Article 31:** D'approuver l'octroi d'une procuration à tout notaire associé de l'association de notaires NOTAS établie à Gand, pour la rédaction d'un texte coordonné des statuts de la TMVW en conformité avec la modification précitée des statuts (y compris la modification de l'objet social).

**Article 32:** D'approuver l'octroi d'une procuration au directeur général de la TMVW avec droit de subrogation afin de remplir toutes les formalités administratives concernant les décisions précédentes.

**Article 33:** D'approuver l'ordre du jour et chaque point individuel à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la TMVS qui se tiendra le 22 décembre 2017 et de renoncer aux formalités de convocation.

**Article 34:** De demander la reprise des actions A que la commune détient dans le capital de la TMVS et qu'elle a acquises sous forme d'action de séparation en nature à l'occasion de sa démission de la TMVW à hauteur de ses actions A dans la TMVW. Les communes recevront dans ce cadre une action de séparation en numéraire conformément aux statuts de la TMVS.

**Article 35:** D'approuver la reprise d'actions A dans la TMVS par les autres communes fondatrices de la

TMVS, acquises par les communes fondatrices sous forme d'action de séparation en nature à l'occasion de leur démission de la TMVW à hauteur de leurs actions A dans la TMVW, et l'octroi de l'action de séparation conformément aux statuts de la TMVS.

**Article 36:** D'approuver l'octroi d'une procuration au conseil d'administration de la TMVS pour inscrire la reprise partielle des actions A dans le registre des actions de la TMVS et le versement d'une action de séparation.

**Article 37:** De procéder au remboursement du montant avancé par la TMVW à la commune dans le but de la libération des actions de la TMVS que la commune souscrira à la constitution de la TMVS et qui devront être libérées en numéraire.

**Article 38:** D'approuver les nominations des membres proposés du conseil d'administration de la TMVS.

**Article 39.** De charger le Collège communal de l'exécution de cette décision, avec notamment la remise dans les meilleurs délais d'une copie de cette décision à la TMVW, Stropstraat 1, 9000 Gent/Gand.

Expéditions de la présente délibération seront transmises au Service des Travaux et à la T.M.V.W.

**T. Hellin revient sur la question de la scission de la T.M.V.W. en plusieurs structures; il pointe également l'augmentation corollaire du nombre des mandats.**

**H. Cornillie précise que l'éclatement des structures est davantage lié à la nature des activités et à l'effet de l'application du régime de la T.V.A.**

---

**27. PLAN COMMUNAL D'INVESTISSEMENT 2013-2016 - SECTION DE LEUZE - TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE DE L'AVENUE DE LA RÉSISTANCE ET DE LA RUE DE LA DENDRE (CHAÎNON MANQUANT) - PROJET - MODIFICATIONS - APPROBATION.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Revu sa délibération du 2 septembre 2013 approuvant les fiches-projet pour le plan d'investissement 2013-2016 de notre entité ;

Vu le courrier du 19 mars 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux pour la Région wallonne nous informant de l'approbation de notre programme d'investissement ;

Revu sa délibération du 11 octobre 2016 décidant d'approuver le dossier «projet» présenté par l'Intercommunale IPALLE pour les travaux d'égouttage de l'Avenue de la Résistance et de la rue de la Dendre (chaînon manquant) pour un montant de 184.556,24 € , hors T.V.A., soit 223.313,05 € , T.V.A. comprise (deux cent vingt-trois mille trois cent treize euros cinq centimes) pris totalement en charge par la SPGE ;

Vu le courrier du 4 octobre 2017 de l'Intercommunale IPALLE nous signalant que :

- suite aux sondages et inspections endoscopiques complémentaires réalisés dans le cadre du chantier, il apparaît que le tracé réel de l'égout existant ne correspond pas au tracé supposé (erreur provenant de la succession de CV aveugles) ;

- l'égout ne passe pas en accotement mais dans les propriétés aménagées (étang, allées, entrées de garage,...) ;

- en vue de minimiser les surcoûts et les nuisances, une technique alternative a été envisagée, le « pipe bursting » qui consiste à introduire un tuyau PEHD dans le tuyau existant qui s'éclate au fur et à mesure de l'avancement puis de procéder aux raccordements particuliers par ouvertures ponctuelles ;

- le surcoût estimé par rapport à l'offre est d'environ 15.400 €, T.V.A. comprise (quinze mille quatre cents euros).

### **Décide à l'unanimité**

D'approuver le surcoût d'un montant de 15.400 €, T.V.A. comprise (quinze mille quatre cents euros) présenté par l'Intercommunale IPALLE dans le cadre des travaux d'égouttage de l'Avenue de la Résistance et de la rue de la Dendre (chaînon manquant) et ce, vu les justifications apportées dans son courrier du 4 octobre 2017.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier, au Service Public de Wallonie et à l'Intercommunale IPALLE.

---

## **28. PLAN COMMUNAL D'INVESTISSEMENT 2017-2018 - ESTIMATION RELATIVE AUX TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE AU HUMONT À THIEULAIN - MODIFICATION - APPROBATION.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Revu sa délibération du 20 décembre 2016 décidant d'approuver notamment la fiche-projet établie pour des travaux d'égouttage au Humont à la section de Thieulain et ce, pour un montant de 72.000 €, T.V.A.C. avec une intervention de la S.P.G.E. de 72.000 € ;

Vu la lettre du 18 mai 2017 du Service Public de Wallonie – Département des infrastructures subsidiées – Direction des voiries subsidiées approuvant notamment cette fiche-projet ;

Vu le courrier de l'Intercommunale IPALLE du 22 septembre 2017 nous signalant que la fiche du P.I.C. pour ces travaux prévoyait le remplacement de 50m d'égouts et le fraisage des raccordements ;

Considérant que l'étude d'avant-projet établie par cette Intercommunale préconise :

- le remplacement d'un tronçon défectueux de 17m en PP250 (588540-558170)
- le remplacement d'un tronçon défectueux de 16m en béton DN400 (587925-587930)
- le remplacement d'un tronçon de diamètre réduit de 52m en béton DN400 (587890-587900).
- le fraisage des raccordements dépassants dans l'ensemble du réseau.

Que l'augmentation de l'ampleur des travaux a pour conséquence que l'estimation des travaux doit être réactualisée au montant de 119.813,79 € , T.V.A. comprise (cent dix-neuf mille huit cent treize euros septante-neuf centimes) ;

### **Décide à l'unanimité**

D'approuver l'estimation réactualisée au montant de 119.813,79 €, T.V.A. comprise (cent dix-neuf mille huit cent treize euros septante-neuf centimes) pour les travaux d'égouttage au Humont à la section de Thieulain prévus dans le cadre du programme communal d'investissement 2017-2018.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier, au Service Public de Wallonie et à l'Intercommunale IPALLE.

---

### **29. SITE "MOTTE" - RÉHABILITATION - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS - PHASE B - PROJETS - CAHIERS SPÉCIAUX DES CHARGES - APPROBATION.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Revu sa délibération du 27 juin 2017 décidant d'approuver les cahiers des charges et les montants estimés des travaux d'aménagements intérieurs – Phase B du site Motte établis par la S.P.R.L. ORAES, auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu aux cahiers des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Considérant que le dossier a été transmis à Infraspports en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le courrier du 1<sup>er</sup> août 2017 de cette Administration nous invitant à modifier les clauses administratives des lots 1 et 2 du marché de travaux sur base de la nouvelle législation des marchés publics qui est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

Considérant que le devis estimatif pour le lot 2° : Marché de fournitures – lot unique : (matériel sportif) a été actualisé au montant de 159.113,32 €, hors T.V.A., soit 192.527,12 €, T.V.A. comprise (cent nonante-deux mille cinq cent vingt-sept euros douze centimes) ;

Vu les cahiers des charges modifiés pour les lots 1 et 2 du marché de travaux mais aussi celui du marché de fourniture ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de

marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le devis estimatif pour le marché de fournitures – lot unique (matériel sportif) a été actualisé au montant de 159.113,32 €, hors T.V.A., soit 192.527,12 €, T.V.A. comprise (cent nonante-deux mille cinq cent vingt-sept euros douze centimes) ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

### **Décide à l'unanimité**

D'approuver :

- les modifications apportées aux cahiers des charges relatifs aux travaux d'aménagements intérieurs – Phase B du site Motte – lots 1 et 2 du marché de travaux et du marché de fourniture établis par la S.P.R.L. ORAES, auteur de projet ;
- l'actualisation du devis estimatif pour le marché de fournitures – lot unique : (matériel sportif) au montant de 159.113,32 €, hors T.V.A., soit 192.527,12 € , T.V.A. comprise (cent nonante-deux mille cinq cent vingt-sept euros douze centimes).

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier, à Infrasports et à la S.P.R.L. ORAES.

---

### **30. SERVICE TECHNIQUE DES TRAVAUX - ENTRETIEN DU CAMION VOLVO IMMATRICULÉ 1CIL900 - PRISE EN CHARGE - RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 14 SEPTEMBRE 2017 - APPROBATION.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant qu'un entretien devait être réalisé au camion VOLVO immatriculé 1CIL900 de notre Service Technique des Travaux ;

Que suivant le devis reçu, le montant de l'entretien à réaliser auprès du Grand Garage du Nord, Chaussée de Bruxelles, 95 à Tournai s'élevait à 3.737,36 € , T.V.A. comprise (trois mille sept cent trente-sept euros trente-six centimes) ;

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget extraordinaire de 2017 à l'article 421/745/98 couverts par emprunt ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 septembre 2017 décidant de marquer son accord pour

prendre en charge le montant de 3.737,36 € , T.V.A. comprise (trois mille sept cent trente-sept euros trente-six centimes) représentant, suivant devis, l'entretien à réaliser auprès du Grand Garage du Nord de Tournai immatriculé 1CIL900 de notre Service Technique des Travaux.

**Décide par 19 voix pour, 4 voix contre, 0 abstentions**

De ratifier la délibération du Collège communal du 14 septembre 2017 décidant de marquer son accord pour prendre en charge le montant de 3.737,36 €, T.V.A. comprise (trois mille sept cent trente-sept euros trente-six centimes) représentant, suivant devis, l'entretien à réaliser auprès du Grand Garage du Nord de Tournai immatriculé 1CIL900 de notre Service Technique des Travaux.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier et au Service Technique des Travaux.

**Certains conseillers auront déploré l'externalisation de la prestation...**

---

**31. PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE (PASH DE LA DENDRE) - PROJET DE MODIFICATION - AVIS.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article R.288 §4 du livre II du Code de l'Environnement-Code de l'eau et le livre 8 du chapitre 4 sections 1, 5, 6 du CoDT ;

Vu le courrier du 24 juillet 2017 de la SPGE nous invitant à organiser une enquête publique concernant le projet de modification du plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH) de la Dendre ;

Que ce projet de modification concerne plus particulièrement une partie de la rue du Haut Donjon à la section de Pipaix ;

Considérant qu'une enquête publique a été organisée du 16 août 2017 au 2 octobre 2017 ;

Qu'une réunion de concertation a été organisée le 3 octobre 2017 à 19 h en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville ;

Qu'aucune réclamation n'a été réceptionnée à l'issue de l'enquête publique et de la réunion de concertation ;

**Décide à l'unanimité**

D'émettre un avis favorable sur le projet de modification du plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH) de la Dendre.

Expéditions de la présente délibération seront transmises au Service des Travaux et à la SPGE.

---

**F. Baton quitte la séance.**

**32. SECTION DE LEUZE - BÂTIMENTS DU CENTRE CULTUREL ET DE LA BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE, PARCELLE CADASTRÉE SECTION D N° 958M - DÉSAFFECTATION ET PRINCIPE DE LA VENTE - APPROBATION.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux pour le Service Public de Wallonie portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que les services du Centre culturel et de la bibliothèque communale vont déménager prochainement dans les bâtiments du site Dujardin ;

Que dès lors, il est envisagé de procéder à la vente des bâtiments abritant ces Services et situés rue d'Ath, n° 31, parcelle cadastrée Section D n° 958m d'une contenance de 35a 47ca ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 septembre 2017 désignant

- Maître Jean-Louis MERTENS, rue de Tournai, n° 24 à 7900 Leuze-en-Hainaut ;
- Maître Françoise KEBERS, Avenue de Loudun, n° 24 à Leuze-en-Hainaut en vue d'estimer ces bâtiments et de procéder ensuite à leur vente

Considérant toutefois qu'il y a lieu de décider la désaffectation et le principe de vente des bâtiments en question ;

**Décide à l'unanimité**

De marquer son accord sur la désaffectation et sur le principe de vente des bâtiments abritant les Services du Centre culturel et de la bibliothèque communale situés rue d'Ath, n° 31, parcelle cadastrée Section D n° 958m d'une contenance de 35a 47ca.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier et à Maîtres MERTENS et KEBERS.

**C. Ducattillon souhaite conditionner cet accord à une réflexion à mener quant à la cohérence du projet, notamment quant au fait de se priver d'une surface utile, le parc; il est rejoint par T. Hellin, qui estime que le parc représente un intérêt pour le C.C.L., même une fois déménagé; C. Brotcorne confirme que cet élément subsiste dans la réflexion, et fait encore état du projet de liaison douce, pour laquelle le parc représente un intérêt...**

---

**33. ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE FOURGONNÉE POUR LE PÔLE "FESTIVITÉS" DU SERVICE TECHNIQUE DES TRAVAUX - PROJET - CONVENTION AVEC LE SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - APPROBATION.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés, de fournitures et de services et notamment l'article 47 §2 : 'Un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat de marchés est dispensée de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation'.

Vu la délibération du Collège Echevinal du 7 août 2002 décidant d'approuver la convention intervenue entre notre Administration et le Ministère Wallon de l'Équipement et des Transports pour l'acquisition de véhicules, de matériel de bureau, de mobilier, de vêtements de travail et matériel de protection,.... ;

Considérant que le Service Public de Wallonie (SPW) – Direction Générale transversale du Budget, de la logistique et des technologies de l'information (D.G.T.2) propose dans la base de données une possibilité pour les communes adhérentes de bénéficier des conditions qu'elle a conclu par appel d'offres ouvert européen pour l'acquisition de véhicules (Réf. : T2.05.01 14D396 Lot 1) ;

Considérant que l'adjudicataire désigné par le S.P.W. est Renault Belgique Luxembourg, boulevard de la Plaine, 21 à 1050 Bruxelles ;

Considérant que la date de validité du marché expire le 31 décembre 2017 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du Service Technique des Travaux, il y a lieu de procéder à l'acquisition d'une camionnette fourgonnée type Renault Kangoo Express Grand confort dCi 90 (diesel) au prix unitaire de **10.259,73 € /hors T.V.A. avec en options :**

- fourniture et placement d'une autoradio RDS et lecteur CD avec commande au volant : 200,00 €

- plancher en bois antidérapant 12 mm avec découpe (ST) : 200,00 €

- striage arrière > 1 m<sup>2</sup> (ST) : 128,00 €

- attache-remorque (ST) : 342,00 €

- prise de courant accessoire (ST) : 97,00 €

- fourniture et placement de deux feux à 3 leds de calandre (ST) : 295,00 €

- lattage latéral du fourgon (ST) : 176,00 €

- **coût total hors T.V.A. : 11.697,73 € soit 14.154,25 €, T.V.A. comprise.**

Considérant que le prix d'acquisition de ce véhicule auprès du Service Public de Wallonie est fixé au montant total de **hors T.V.A. : 11.697,73 € soit 14.154,25 €, T.V.A. comprise ;**

Considérant que les crédits appropriés sont prévus en partie à l'article 421/743/98 des dépenses du budget extraordinaire de 2017 - projet 2017 0013 couverts par emprunt, le solde sera prévu lors de la modification budgétaire n° 2 ;

Vu la communication du projet de délibération à Madame le Directeur financier faite en date du 5 octobre 2017 et ce, conformément à l'article L1124-40 § 1<sup>er</sup>, 4° du Code de démocratie locale et de décentralisation ;

Vu que Madame le Directeur financier n'a pas rendu d'avis ;

### **Décide à l'unanimité**

Article 1: De participer au marché conclu par le S.P.W. – D.G.T.2. pour la fourniture de véhicules (réf. T2.05.0114D396 lot 1).

Article 2 : De commander le véhicule à l'adjudicataire du S.P.W., à savoir Renault Belgique Luxembourg,

Boulevard de la Plaine, 21 à 1050 Bruxelles pour un montant **hors T.V.A. de 11.697,73 € soit 14.154,25 €, T.V.A. comprise**

Article 3 : D'approuver ledit marché financé au moyen des crédits qui sont prévus en partie à l'article 421/743/98 des dépenses du budget extraordinaire 2017 - projet 2017 0013 couverts par emprunt, le solde sera prévu lors de la modification budgétaire n° 2.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier et au Service Technique des Travaux.

---

**34. ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE DE TYPE FOURGON POUR LE PÔLE "BÂTIMENTS" DU SERVICE TECHNIQUE DES TRAVAUX - PROJET - CONVENTION AVEC LE SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - APPROBATION.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés, de fournitures et de services et notamment l'article 47 §2 : 'Un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat de marchés est dispensée de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 7 août 2002 décidant d'approuver la convention intervenue entre notre Administration et le Ministère Wallon de l'Equipement et des Transports pour l'acquisition de véhicules, de matériel de bureau, de mobilier, de vêtements de travail et matériel de protection,.... ;

Considérant que le Service Public de Wallonie (SPW) – Direction Général transversale du Budget, de la logistique et des technologies de l'information (D.G.T.2) propose dans la base de données une possibilité pour les communes adhérentes de bénéficier des conditions qu'elle a conclu par appel d'offres ouvert européen pour l'acquisition de véhicules (Réf. : T2.05.01 14D396 Lot 3) ;

Considérant que l'adjudicataire désigné par le S.P.W. est Peugeot Belgique Luxembourg S.A., avenue de Finlande, 4-8 à 1420 Braine-l'Alleud ;

Considérant que la date de validité du marché expire le 31 décembre 2017 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du Service Technique des Travaux, il y a lieu de procéder à l'acquisition d'une camionnette diesel type Peugeot Boxer fourgon tôle L2H2 110 HDI au prix unitaire de **14.625,60 €/hors T.V.A. avec en options** :

- fourniture et placement d'une autoradio RDS	:	225,00 €
- plancher en bois (ST)	:	270,00 €
- lattage latéral du fourgon (ST)	:	254,00 €
- attache-remorque (ST)	:	355,00 €
- porte échelles à assistance ergonomique	:	1.062,00 €
- tube d'éclairage dans le compartiment fourgon (ST)	:	88,00 €
- placement de deux feux flash (ST)	:	560,00 €
- <b>coût total hors T.V.A. : 17.439,60 € soit 21.101,92 €, T.V.A. comprise.</b>		

Considérant que le prix d'acquisition de ces véhicules auprès du Service Public de Wallonie est fixé au montant total de **hors T.V.A. : 17.439,60 € soit 21.101,92 €, T.V.A. comprise ;**

Considérant que les crédits appropriés sont prévus en partie à l'article 421/743/98 des dépenses du budget extraordinaire de 2017 - projet 2017 0013 couverts par emprunt, le solde sera prévu lors de la modification budgétaire n° 2 ;

Vu la communication du projet de délibération à Madame le Directeur financier faite en date du 5 octobre 2017 et ce, conformément à l'article L1124-40 § 1<sup>er</sup>, 4° du Code de démocratie locale et de décentralisation ;

Vu que Madame le Directeur financier n'a pas rendu d'avis ;

### **Décide à l'unanimité**

Article 1: De participer au marché conclu par le S.P.W. – D.G.T.2. pour la fourniture de véhicules (réf. T2.05.0114D396 Lot 3).

Article 2 : De commander le véhicule à l'adjudicataire du S.P.W., à savoir Peugeot Belgique Luxembourg S.A., Avenue de Finlande, 4-8 à 1420 Braine-l'Alleud pour le montant **hors T.V.A. : 17.439,60 € soit 21.101,92 € , T.V.A. comprise.**

Article 3 : Ledit marché sera financé au moyen des crédits qui sont prévus en partie à l'article 421/743/98 des dépenses du budget extraordinaire 2017 - projet 2017 0013 couverts par emprunt, le solde sera prévu lors de la modification budgétaire n° 2.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier et au Service Technique des Travaux.

---

### **F. Baton entre en séance.**

#### **35. REMPLACEMENT DE CENTRAUX TÉLÉPHONIQUES - PROJET - CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES - MODE DE MARCHÉ - APPROBATION.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant qu'il s'indique de remplacer les centraux téléphoniques de l'administration communale, vu leur état de vétusté ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver H.T.V.A. n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de

marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/037/559-T relatif au marché "Remplacement des centraux téléphoniques" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.620,50 € hors TVA ou 31.000,81 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 104/744-51 - projet 2017 0006 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 octobre 2017, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

#### **Décide à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le cahier des charges N° 2017/037/559-T et le montant estimé du marché "Remplacement des centraux téléphoniques", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.620,50 € hors TVA ou 31.000,81 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par facture acceptée.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 104/744-51 - projet 2017 0006.

**Article 4** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur Financier et au Service Informatique.

---

#### **Point(s) supplémentaire(s) en urgence du Conseil**

**A l'unanimité, le Conseil approuve l'examen des points en urgence ci-après.**

- 36. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - LEUZE-EN-HAINAUT - RUE DU REMPART, LE LONG DU N°19 - CRÉATION D'UNE ZONE D'ÉVITEMENT STRIÉE - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu le règlement sur la police de la circulation routière et la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu le rapport de Madame Elisabeth JAMART, Conseillère en mobilité, en date du 6 octobre 2017,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L.1120-30 et suivants ainsi que L.1131-1 et suivants,

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent une voirie communale,

### **Décide à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :** A Leuze-en-Hainaut, dans la rue du Rempart, du côté impair des habitations, le long du n°19, une zone d'évitement striée est délimitée au sol sur la largeur de l'accotement de plain-pied existant et sur une longueur de 3 mètres. Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

**Article 2 :** Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Ministre wallon des Travaux publics et dès qu'il aura été publié conformément aux exigences légales.

---

## **37. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - LEUZE-EN-HAINAUT - CHEMIN DU SART, LE LONG DU N°18 ET À L'OPPOSÉ DU N°43 - CRÉATION D'UN STATIONNEMENT EN SAILLIE SUR L'ACCOTEMENT - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu le règlement sur la police de la circulation routière et la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu le rapport de Madame Elisabeth JAMART, Conseillère en mobilité, en date du 6 octobre 2017,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L.1120-30 et suivants ainsi que L.1131-1 et suivants,

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent une voirie communale,

**Décide à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :** A Leuze-en-Hainaut, dans le chemin du Sart, le stationnement est organisé en totalité sur l'accotement en saillie, du côté pair, le long du n°18 et sur une longueur de 10 mètres. Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9e avec flèche montante « 10m ».

**Article 2 :** A Leuze-en-Hainaut, dans le chemin du Sart, le stationnement est organisé en totalité sur l'accotement en saillie, du côté pair, à l'opposé du n°43 et sur une longueur de 5 mètres. Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9e avec flèche montante « 5m ».

**Article 3 :** Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Ministre wallon des Travaux publics et dès qu'il aura été publié conformément aux exigences légales.

---

**38. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - LEUZE-EN-HAINAUT - SECTION DE CHAPELLE-À-OIE - RUE DE LA GALTERIE, RUE DU CHÂTEAU ET SECTION DE BLICQUY, RUE DU COUVENT - MISE EN PLACE D'UNE LIMITATION DE VITESSE À 30KM/H POUR LES VÉHICULES DONT LA MASSE MAXIMALE AUTORISÉE EST SUPÉRIEURE À 3,5 TONNES - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu le règlement sur la police de la circulation routière et la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu le rapport de Madame Laetitia BETERMIER, INPP, en date du 6 octobre 2017,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L.1120-30 et suivants ainsi que L.1131-1 et suivants,

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent une voirie communale,

**Décide à l'unanimité**

**Article 1 :** A Leuze-en-Hainaut – Section de Chapelle-à-Oie – rue de la Galterie – rue du Couvent :

Dans l'axe formé par les rues de la Galterie (entre l'agglomération de Chapelle-à-Oie et la place de Chapelle-à-Oie) et la rue du Château (entre la place de Chapelle-à-Oie et l'agglomération de Chapelle-à-Oie), la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h

pour les conducteurs de véhicule dont la masse maximale autorisée est supérieure à 3,5 tonnes via le placement de signaux C43 (30 km/h) avec panneau additionnel reprenant la mention « +3,5t ».

**Article 2 :** A Leuze-en-Hainaut – Section de Blicquy – rue du Couvent :

Dans la rue du Couvent (entre l'agglomération de Blicquy et la zone 30 abords écoles de l'établissement « La Porte Ouverte ») via le placement de signaux C43 (30 km/h) avec panneau additionnel reprenant la mention « +3,5t ».

**Article 3 :** Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Ministre de la Mobilité et dès qu'il aura été publié conformément aux exigences légales.

**C. Ducattillon souligne que la même problématique existe, venant de la rue d'Andricourt, et rue Croix de Bourgogne; il conviendrait donc de solliciter l'avis de la Z. P.**

---

### **39. ACHAT DE RADARS PRÉVENTIFS FIXES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que l'administration communale souhaite mener une action de sensibilisation en matière de sécurité routière ;

Considérant que dans la plupart des cas, les accidents de la route ont pour cause principale un comportement inadapté des usagers (vitesse excessive ou inadéquate) ;

Considérant l'opportunité offerte par le Service Public de Wallonie (S.P.W.) - Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments (D.G.O.1) - Direction des Déplacements doux et des Partenariats communaux, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur de bénéficier d'un subside de 12.686,00 € dans le cadre de l'octroi d'une subvention aux communes pour l'achat et/ou le placement de mobilier urbain et/ou des éléments de sécurité ;

Considérant qu'au vu de l'ensemble de ces éléments, il s'indique d'équiper certaines voiries communales en radars préventifs fixes, afin de sensibiliser les usagers à la sécurité routière ;

Considérant que cette subvention est libérée en deux tranches, à savoir :

- 50% d'avance sur base d'une déclaration de créance
- le solde sur base d'une déclaration de créance d'un montant au moins égal au double de la subvention octroyée, accompagnée des pièces justificatives (cahier des charges, offre retenue, déclaration de créance finale, etc.) ;

Considérant que la commune doit introduire cette déclaration de créance et ces pièces justificatives pour permettre le paiement du solde et ce, avant le 15 novembre 2017 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/039/561-T relatif au marché "Achat de radars préventifs fixes" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.000,00 € hors TVA ou 21.780,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/744-51 - projet 2017 0002 et sera financé à concurrence de 50 % par subvention du S.P.W. et pour le solde par boni ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

### **Décide à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le cahier des charges N° 2017/039/561-T et le montant estimé du marché "Achat de radars préventifs fixes", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.000,00 € hors TVA ou 21.780,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la facture acceptée.

**Article 3** : De solliciter la subvention précitée auprès du S.P.W. - D.G.O.1 - Direction des Déplacements doux et des Partenariats communaux, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

**Article 4** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/744-51 - projet 2017 0002.

**Article 5** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur Financier, au Service Technique des Travaux, à Monsieur le Député-Bourgmestre ayant en charge la Mobilité, au Service Mobilité et au S.P.W. - D.G.O.1 - Direction des Déplacements doux et des Partenariats communaux.

---

## **DIVERS**

### **40. QUESTIONS ORALES ET ÉCRITES.**

#### **Décide à l'unanimité**

**C. Ducattillon attire l'attention sur l'inexactitude des informations relatives au C.P.A.S. sur le site Internet de la Ville, et déplore qu'aucune information n'ait fait état de l'annulation de l'"accueil des nouveaux habitants", tout en soulignant que l'information est même restée en l'état...**

**A sa question relative aux calamités, L. Rawart répond qu'une nouvelle réunion avec les agriculteurs est prévue ce 201.10.17.**

**T. Hellin revient pour sa part sur les manifestants qui ont posé une bâche sur le bâtiment du site du home "Le Manoir"; L. Rawart répond qu'il n'a pour sa part "refoulé" personne dans le cadre de l'examen des projets d'occupation du bâtiment, aujourd'hui vide, et que tout projet est le bienvenu...**

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h15

Par le Collège :

Le Directeur Général,  
Rudi BRAL

Le Député-Bourgmestre,  
Christian BROTCORNE

---